

ARMENAG APRAHAMIAN

LA QUESTION ARMÉNIENNE

Devant la Conférence de la Paix (12 - 26 février 1919)



ԿԱՐԻՆ - GARIN - 2019

LA QUESTION ARMÉNIENNE

Devant la Conférence de la Paix

(12 - 26 février 1919)

Par Arménag APRAHAMIAN
Président du Conseil National d'Arménie Occidentale

ISBN – 978-5-8080-1359-9
© Arménag Aprahamian, 2019



Արևմտահայաստանի Հանրապետության Մանրագրաբանության Խորհուրդ

Presidential Council of the Republic of Western Armenia

Décret Présidentiel - N°53 – 2018-12-28

Relatif au Centenaire de la Conférence de Paix à Paris et des Traités de la Banlieue Parisienne aboutissant à la reconnaissance *de facto* d'un gouvernement arménien sur le territoire de l'Arménie Occidentale, le 19 janvier 1920.

Le Président de la République,

- Vu l'article 76 de la Constitution ;

DÉCRÈTE :

Article 1^{er} : Le Centenaire de la Conférence de Paix à Paris et des Traités de la Banlieue Parisienne, sera commémoré sur une période allant du 18 janvier 2019 au 24 janvier 2020.

Article 2 : Cette commémoration rappellera la formation d'une Délégation Nationale Arménienne basée sur la participation des Arméniens comme nation belligérante à la Grande Guerre et les conditions de l'Armistice de Moudros du 30 octobre 1918, ayant pour vocation de négocier des accords diplomatiques avec les Puissances Alliés pour devenir une Puissance associée et de participer aux Conférences Internationales organisées par le Conseil Suprême en vue de préparer les accords de Paix internationaux.

Article 3 : L'Arménie Occidentale comme Etat continuateur de l'Arménie (Arménie turque, Arménie majeure) sous la première présidence de

Boghos Nubar Pacha rappellera aux Etats concernés leurs engagements vis-à-vis de l'octroi à l'indépendance de l'Arménie Occidentale basé sur l'article 434 du Traité de Versailles :

- L'Allemagne s'engage à reconnaître la pleine valeur des traité de paix et conventions additionnelles qui seront conclus par les puissances alliées et associées, avec les puissances ayant combattu aux côtés de l'Allemagne, à agréer les dispositions qui seront prises concernant les territoires de l'ancienne monarchie d'Autriche-Hongrie, du royaume de Bulgarie et de l'Empire ottoman, et à reconnaître les nouveaux Etats dans les frontières qui leur sont ainsi fixées.

Article 4 : Le décret sera publié au Journal officiel de la République d'Arménie Occidentale.

Karin, le 28 décembre 2018

Arménag APRAHAMIAN

Président de la République d'Arménie Occidentale

stat.gov.wa@haybachdban.org

Mot de l'auteur

Cette monographie exceptionnelle rappelle l'original du Mémorandum présenté par Boghos Nubar Pacha, Président de la Délégation arménienne devant le Conseil Suprême des Puissances Alliés, le 26 février 1919.

Il est nécessaire de préciser que c'est le Patriarche d'Etchmiadzin Kévork V, Catholicos de tous les Arméniens, en 1912 qui a habilité par une circulaire officielle le Président Boghos Nubar Pacha à participer et à effectuer des négociations diplomatiques ayant pour objectifs la constitution d'un Etat Arménien sur le territoire de l'Arménie Occidentale en se libérant du joug ottoman.

Le Président Boghos Nubar Pacha a été le seul à obtenir de la part des plus hautes instances religieuses arméniennes, ce niveau d'habilitation.

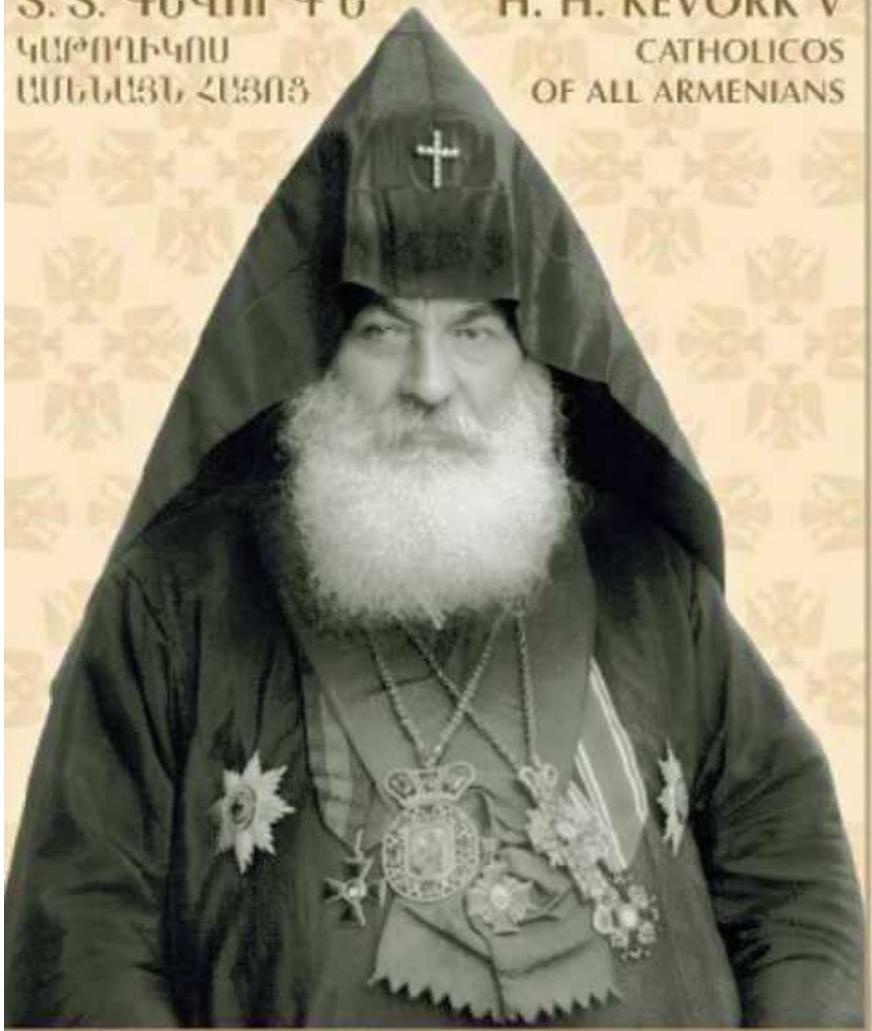
Arménag APRAHAMIAN

Président de la République d'Arménie Occidentale

© Arménag Aprahamian, 2019

Տ. Տ. ԳԵՎՈՐԳ Ե
ԿԱԹՈՂԻԿՈՍ
ԱՄԵՆԱՅՆ ՀԱՅՈՅ

H. H. KEVORK V
CATHOLICOS
OF ALL ARMENIANS



LETTRE DU LE PRESIDENT WILSON Á S. E. BOGHOS NUBAR PACHA

Mon cher M. Nubar, J'ai reçu votre très touchante lettre du 20 janvier et, en réponse, je tiens à vous assurer que je trouve partout parmi les Délégués de la Conférence de la Paix la plus sincère et la plus franche sympathie pour les Arméniens. Il est vraiment très difficile, comme vous pourrez vous en rendre compte vous-même, d'assigner des représentants aux unités politiques qui n'ont pas encore été reçus dans la famille des nations.

C'est la seule raison, j'en suis sûr, pourquoi le droit de représentation n'a pas été reconnu aux Arméniens. Mais j'ai pleinement confiance pour vous assurer que ceci n'implique nul abandon des intérêts de l'Arménie et que vous pouvez être certain que les points de vue des Arméniens seront pris en considération aussi pleinement que s'ils étaient représentés en Personne.

Très sincèrement votre

Woodrow WILSON.

Paris, le 23 janvier 1919.

**LETTRE DE M. S. PICHON Ministre des Affaires Etrangères
À S. E. BOCHOS NUBAR PACHA**

Monsieur le Président,

Par sa lettre du 18 janvier, Votre Excellence a bien voulu m'entretenir de l'émotion avec laquelle ses compatriotes ont appris que l'Arménie ne se trouve pas au nombre des Puissances admises à être représentées à la Conférence de la Paix, et elle m'a rappelé les titres que les Arméniens se sont acquis à voir assurer définitivement leur libération par les Alliés.

Le fait visé par la lettre précitée de Votre Excellence, a sa seule origine dans la disposition d'ordre général, qui a été inscrite au règlement de la Conférence, et suivant laquelle les Puissances neutres et les Etats en formation doivent être entendus soit oralement, soit par écrit sur convocation des Puissances à intérêts généraux, aux séances consacrées à l'examen des questions les concernant directement.

En signalant ce qui précède à l'attention de Votre Excellence, je me plais à ajouter que la procédure ainsi adoptée ne préjudicie en rien de la décision des Gouvernements représentés, dont Votre Excellence n'ignore pas les sentiments de haute sympathie à l'égard de la cause arménienne.

Je ne manquerai d'ailleurs pas de rappeler à la Conférence, quand viendront en discussion les questions qui intéressent les Arméniens, la nécessité de convoquer et d'entendre leurs représentants qualifiés.

Veillez agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma très haute considération.

Paris, le 31 janvier 1919. S. PICHON.

LA QUESTION ARMÉNIENNE

Devant la Conférence de la Paix du 12 – 26 février 1919

Préambule : Renseignements d'ordre général

I / La situation de l'Arménie et la Question Arménienne avant la guerre

II/ L'Arménie durant la guerre

III/ La Question Arménienne - Devant la Conférence de la Paix (12 – 26 février 1919)

IV/ La Question de l'Arménie intégrale par Boghos NUBAR

V/ La Question des revendications

VI/ Notes complémentaires - La Cilicie

VII/ La population de l'Arménie

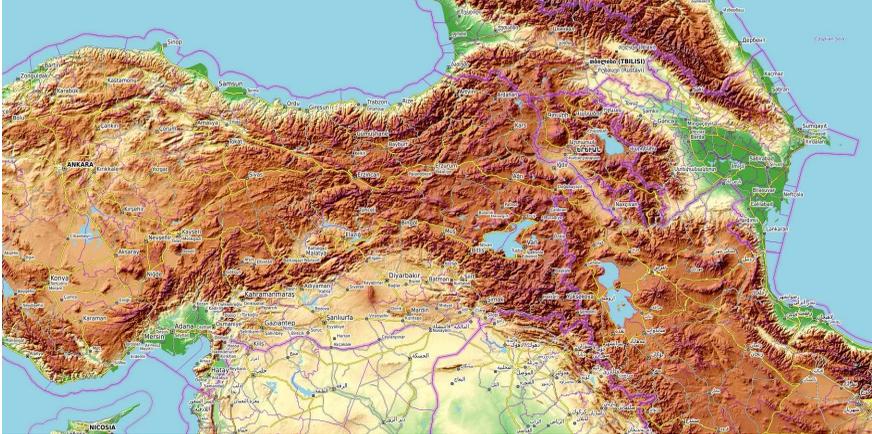
VIII/ La République Arménienne du Caucase

IX/ Lettre d'Avetis AHARONIAN au Président de la Conférence de la Paix

Préambule



Renseignements d'ordre général



1. Renseignements d'ordre général

1. La République d'Arménie Occidentale (Arménie) est un État souverain, démocratique, social et légal doté d'un régime semi-présidentiel. Sa langue officielle est l'arménien occidental, qui appartient à la famille des langues indo-européennes dont il constitue un groupe distinct et indépendant. Au plan administratif, la République d'Arménie Occidentale est divisée en 4 provinces (Bitlis, Van, Erzeroum et Trébizonde). La capitale de la République d'Arménie Occidentale est Karin (Erzeroum), qui a le statut de municipalité. La fête nationale de la République d'Arménie Occidentale, jour de l'indépendance, est célébrée le 19 janvier.

2. Données géographiques

2. Le territoire de la République d'Arménie Occidentale se trouve au cœur du haut-plateau arménien, à la jonction du Caucase et de l'Asie Occidentale. La République d'Arménie Occidentale a des frontières communes avec la Géorgie au nord, l'Iran au sud et la Turquie à l'ouest et au sud-ouest (région du Kurdistan).
3. Le territoire de la République d'Arménie Occidentale (frontières Ouest du Président W. Wilson) couvre une superficie approximative de 160.000 kilomètres carrés (la question des frontières à l'Est étant une question ouverte). Un réservoir d'eau, qui forme le lac de Van, occupe 3.755 km² soit près de 3% du territoire du pays.
4. L'Arménie Occidentale est un pays montagneux. Sa structure géologique est complexe et son relief varié. La plus grande partie du territoire est située entre le niveau de la mer et 2 500 mètres au-dessus du niveau de la mer, le point le plus bas (le niveau de la mer) se trouvant au nord et le point le plus élevé (le sommet du mont Ararat) culminant à 5 165 mètres d'altitude.

3. Contexte historique

5. Les Arméniens constituent l'une des plus anciennes nations d'Asie Occidentale, qui s'est développée sur le territoire du haut-plateau arménien, lequel englobe une vaste zone située entre l'Anti-Taurus et les pentes orientales des montagnes d'Artsakh (plateau du Karabakh). D'après les historiens, l'ancien État arménien unifié du haut-plateau arménien était le royaume d'Aïrarat des Haykian. Au IX^e siècle avant J.-C., une autre union tribale accroît son emprise sur le territoire du haut-plateau arménien, puis s'empare du pouvoir politique et crée l'État d'Ourartou (ainsi nommé par les Assyriens d'après le nom du Royaume d'Aïrarat, mais appelé Biaïnalé (Biaïnélé)

ou Chourele dans les documents originaux d'Ourartou et actuellement désigné sous le nom de Royaume de Van).

6. Après la chute de l'État d'Ourartou, au VII^e siècle avant J.-C., le pays est réunifié au sein d'un royaume sous le règne de la dynastie des Orontides. Au IV^e siècle avant J.-C., l'empire Séleucide, formé sur les vestiges de l'empire d'Alexandre le Grand, étend son emprise sur l'Arménie pendant une courte période. L'Arménie retrouve son indépendance en 190 avant J.-C. Grâce à plusieurs guerres victorieuses, Artaxias [Artatchès] I^{er}, fondateur de la dynastie des Artaxiades, élargit les frontières du Royaume de la Grande Arménie (Mets Hayk) et en fait un État puissant. Sous le règne de Tigrane [Tigran] II le Grand (95-55 avant J.-C.), la Grande Arménie devient un puissant empire d'Asie Occidentale qui atteint l'apogée de sa puissance politique. Pour achever la réunification des terres arméniennes, Tigrane II annexe l'Atropatène, l'Assyrie séleucide, la Commagène, la Cilicie, la Mésopotamie et d'autres territoires. L'hégémonie du roi d'Arménie est reconnue aussi bien par les royaumes de Judée, de Nabatée, d'Albanie et du Caucase, que par l'État parthe. Les tribus arabes du Golfe persique ainsi que plusieurs tribus d'Asie centrale font alliance avec lui. Sous les Artaxiades, l'influence culturelle hellénistique sur l'Arménie s'accroît. Cependant, l'expansion romaine vers l'orient met fin à la suprématie de la Grande Arménie. À la fin du I^{er} siècle avant J.-C., la dynastie des Artaxiades finit par tomber.
7. Avec la montée sur le trône de Tiridate [Trdat] I^{er} (66-68), la branche cadette des Arsacides impose sa domination sur la Grande Arménie. Au cours des III^e et IV^e siècles, le Royaume de la Grande Arménie se transforme progressivement en monarchie féodale, du fait de bouleversements sociaux et économiques. En 301, sous le règne de Tiridate III (286-330), l'Arménie devient le premier pays à adopter le christianisme comme religion d'État. Une farouche résistance aux visées de Rome et de la Perse sassanide finit par affaiblir le Royaume

arménien, dont le territoire est partagé entre les empires susmentionnés en 387. Puis en 428, le Royaume arménien est dissous par la Cour de Perse qui en a fait un Marzpanat (province). En 405, parfaitement conscient du danger que la situation représente pour le pays et pour le peuple, Mesrop Machtots, parrainé par le roi Vramshapouh et le Catholicos Sahak Parthev, invente l'alphabet arménien actuel, qui devient une arme d'une puissance exceptionnelle pour la survie de l'identité nationale. L'invention de l'alphabet arménien ouvre une nouvelle ère dans l'histoire de la culture, de la science et de la littérature arménienne.

8. Au milieu du VII^e siècle, les troupes arabes envahissent l'Arménie. Au début du VIII^e siècle, l'Arménie tombe entièrement sous la coupe arabe. En 885, les guerres de libération nationale contre la domination arabe prennent fin avec la restauration du Royaume arménien dirigé par Achot I^{er} Bagratouni [Bagratide]. Au milieu du XI^e siècle, le Royaume des Bagratouni tombe. Après la défaite des Byzantins par les Turcs seldjoukides à la bataille décisive de Manzikert en 1071, l'Arménie passe sous domination turque seldjouk. En raison de la politique d'expulsion pratiquée par l'Empire byzantin et des invasions dévastatrices des Turcs seldjouk, de nombreux Arméniens sont forcés de quitter le pays. Certains d'entre eux s'établissent en Cilicie, dont ils constituent la majorité de la population à la fin du XI^e siècle. Dans la zone montagneuse du nord-est de la Cilicie se forme la principauté des Rubénians, qui finit par absorber l'ensemble de la Cilicie, ainsi que plusieurs régions adjacentes. En 1198, le Prince arménien Léo [Levon, Léon] II Rubénian est couronné roi par un empereur germanique. Le Royaume arménien de Cilicie établit des relations étroites avec Venise, Gênes, la France, l'Espagne, l'Empire germanique et d'autres pays. Cependant, privé de l'assistance de l'Europe chrétienne, le Royaume arménien de Cilicie tombe en 1375 sous les coups du Sultanat de Roum [Sultanat d'Iconie] et du Sultanat Mamelouk. Après

la chute de l'Arménie cilicienne, l'Arménie reste pendant une très longue période sous le joug des envahisseurs étrangers.

9. Au début du XIX^e siècle, la Russie entreprend la conquête de la Transcaucasie (ou Caucase du Sud), dont l'Arménie Orientale. L'adhésion de la Transcaucasie à l'Empire russe est entérinée par le traité de Turkmentchay en 1828 et par le traité d'Andrinople en 1829. En 1828, la Marz (province arménienne) est constituée provisoirement sur le territoire des anciens khanats (provinces iraniennes) d'Erevan et de Nakhitchevan, qui deviendra par la suite le socle de l'État arménien restauré. L'intégration dans l'Empire russe entraîne à la fois le réveil de la conscience nationale et le développement du capitalisme en Arménie Orientale (russe).
10. En 1878, après le Traité de San Stefano puis le Congrès de Berlin, la question arménienne, c'est-à-dire la question de l'Arménie Occidentale (turque) et de la sécurité physique des Arméniens vivant dans l'Empire ottoman, devient un thème de discussion de la diplomatie européenne. La question arménienne devient partie intégrante de ce que l'on a appelé la Question Orientale et joue un rôle important dans les relations internationales. Ce phénomène et le déclenchement du mouvement de libération arménien en 1894-1896 aboutissent au massacre génocidaire de la population civile arménienne en Arménie Occidentale à l'instigation du Gouvernement d'Abdülhamid II, au cours duquel plus de 300.000 Arméniens périssent.
11. Tirant profit de la situation créée par la Révolution de 1908, les Jeunes-Turcs organisent les massacres génocidaires d'Adana et de Cilicie, d'avril à mai 1909, exécutant en l'espace de deux fois une semaine, 25.000 arméniens. Au début de la Première Guerre mondiale, le Gouvernement des Jeunes-Turcs planifie et orchestre le génocide des Arméniens vivant sur le territoire de l'Empire ottoman et particulièrement en Arménie Occidentale. Au cours de la période allant de

1915 à 1923, au total près de deux millions sur les 3 millions résidant dans l'Empire ottoman sont tués et les autres près de 500.000 sont convertis de force à l'islam ou trouvent refuge dans différents pays du monde. L'Arménie Occidentale perd une majeure partie de sa population de souche autochtone.

12. Le 15 novembre 1916, les gouvernements français et anglais associés à la Délégation Nationale Arménienne des Arméniens de l'Arménie Occidentale (turque) représentée par Boghos Nubar Pacha constitue la Légion d'Orient dans le but de libérer la Cilicie de l'occupation ottomane et de constituer le noyau de la future armée nationale arménienne.
13. La Révolution russe de février 1917 place les populations de Transcaucasie devant le problème de la gestion de l'après-tsarisme.

À Moscou, le gouvernement provisoire de Kerensky crée un Comité spécial de Transcaucasie (Ozakom). Il prend en outre une « Décision du Gouvernement provisoire au sujet de l'Arménie turque » (26 avril 1917), qui permet aux réfugiés arméniens de rentrer chez eux. Ces derniers tiennent à Erevan un congrès qui désigne un « Conseil des Arméniens occidentaux ».

Dès les premières étapes de la Première Guerre mondiale, le Général Andranik Ozanian a commandé le premier bataillon de volontaires arméniens au sein de l'armée impériale russe contre l'Empire Ottoman, libérant et plus tard régissant une grande partie de l'Arménie Occidentale. Après la révolution de 1917, l'armée russe a reculé et a laissé les irréguliers arméniens qui étaient moins nombreux, contre les Turcs. Le Général Andranik Ozanian a mené la défense de Karin (Erzeroum) au début de 1918, mais a été forcé de battre en retraite vers l'Est.

En janvier 1918, après l'armistice d'Erzinka (17.12.1917) décidant du retrait de ses troupes du territoire de l'Arménie

Occidentale, la Russie bolchévique publie un « Décret sur l'Arménie turque » qui prévoit à la fois le retrait des troupes russes et l'auto-détermination des Arméniens de l'Arménie turque (Occidentale) jusqu'à leur indépendance.

14. De l'Armistice de Moudros (30 octobre 1918) à la Sentence arbitrale du 28^{ième} Président des Etats-Unis Woodrow Wilson (22 novembre 1920) la question de l'indépendance de l'Arménie devient une question de droit international. Après avoir présenté un Mémoire le 26 février 1919 à la Conférence de Paix de Versailles, l'Arménie sur le territoire de l'Arménie Occidentale est reconnue *de facto* (19 janvier 1920), puis dans le cadre de la Conférence de San Remo faisant partie des Puissances alliées et associées l'Arménie (Arménie Occidentale) est reconnue *de jure* (11 mai 1920) au moment où le Conseil Suprême transmet le Traité de Sèvres pour signature à la Turquie. Par une lettre du Premier Ministre Damat Ferid Pacha, la Turquie reconnaît le nouvel Etat arménien le 25 juin 1920. Il est décidé que la capitale de l'Etat arménien sera Erzeroum (Karin).
15. Le Traité de Sèvres est signé par la Turquie le 10 août 1920, sous le règne du Sultan Mehmed VI, reconnaissant l'Etat arménien comme souverain et indépendant comme l'ont déjà fait les Puissances Alliées sur les provinces de l'Arménie Occidentale (Van, Bitlis, Erzeroum et Trébizonde).
16. Le 22 novembre 1920, une sentence arbitrale signée par le 28^{ième} Président des Etats-Unis Woodrow Wilson règle définitivement la question des frontières entre l'Arménie Occidentale et la Turquie.
17. En décembre 1920, l'Armée rouge russe entre en République arménienne du Caucase, qui est placée sous domination soviétique. Par la suite, l'Arménie soviétique (du Caucase) est intégrée à l'Union des républiques socialistes soviétiques (URSS).

18. En 1921, en application du traité russo-turc de Moscou ainsi que du traité de Kars signé la même année (entre la Turquie et les républiques soviétiques de la Transcaucasie), le Nakhitchevan devient un territoire autonome sous les auspices de l'Azerbaïdjan. De plus, le 15 juillet 1921, le Bureau caucasien du Parti des travailleurs communistes russes déclare le Haut-Karabakh région autonome au sein de l'Azerbaïdjan sans suivre la procédure prévue et sans avoir la compétence de prendre une telle décision. Dans les deux cas, les liens historiques, ethniques et culturels indissociables qui unissent l'Arménie à la région sont ignorés. Il convient de souligner que les revendications territoriales de l'Azerbaïdjan sont dépourvues de fondement juridique. La décision par laquelle la Société des Nations rejette la demande d'admission de la République démocratique d'Azerbaïdjan en constitue la preuve la plus flagrante. Le motif invoqué est que l'Azerbaïdjan n'est pas un État de jure reconnu avec des frontières internationalement reconnues ⁽¹⁾ et n'exerce pas un contrôle de facto sur les territoires revendiqués ⁽²⁾.
19. Le Haut-Karabakh et le Nakhitchevan placés illégalement sous la domination de la République socialiste soviétique d'Azerbaïdjan, ont été régulièrement victimes de la politique de nettoyage ethnique visant les Arméniens et de la destruction du patrimoine culturel arménien. À cet égard, le Nakhitchevan, dont la population arménienne a été totalement anéantie, a particulièrement souffert.
20. Tenant compte des nouvelles données politiques et devant cet état de choses, mais sans le consentement préalable, libre et éclairé des populations arméniennes d'Arménie Occidentale

¹Société des Nations, Mémoire présenté par le Secrétaire général sur l'admission de l'Azerbaïdjan dans la Société des Nations, document de l'Assemblée 20/48/108.

²Lettre du Président de la délégation de paix de la République d'Azerbaïdjan, M. Allsoptcasbacheff, à Son Excellence M. Paul Hymans, Président de la première Assemblée générale de la Société des Nations, datée du 7 décembre 1920, document de l'Assemblée 20/48/206.

victimes d'un Génocide, le Conseil Suprême réuni à Londres en mars 1921 fut amené à adresser de nouvelles propositions aux Turcs. Et il décida la création dans les provinces orientales de la Turquie, d'un Foyer National Arménien. Cette décision était ainsi conçue : « En ce qui concerne l'Arménie, ces stipulations peuvent être appliquées à condition que la Turquie reconnaisse le droit aux Arméniens de Turquie (Arménie Occidentale) d'un Foyer National dans les frontières orientales de la Turquie d'Asie et qu'elle agrée d'accepter la décision d'une Commission, désignée par le Conseil de la Société des Nations en vue d'examiner sur place la question des territoires qui doivent être équitablement transférés dans ce but à l'Arménie. »⁽³⁾

21. Le 21 septembre 1921, l'Assemblée Générale de la Société des Nations, par un vote unanime, opinait également pour la création de ce « Home » National Arménien, dans les termes suivants : «Attendu que la première Assemblée à la date du 18 novembre 1920, a confié au Conseil le soin de sauvegarder l'avenir de l'Arménie » ; « Que le Conseil, à la date du 25 février 1921, tout en estimant que la situation en Asie-Mineure rendait pour l'instant toute action impossible, a confié au Secrétariat la charge de suivre la marche des événements en Arménie dans le but de faire prendre ultérieurement de nouvelles décisions par le Conseil » ; « Que dans l'intervalle le Conseil Suprême a proposé d'envisager dans la révision du Traité de Sèvres la création d'un Foyer National pour les Arméniens »; «Considérant en outre l'imminence probable d'un Traité de paix entre la Turquie et les Puissances Alliées à une date rapprochée; « L'Assemblée invite instamment le Conseil à insister auprès du Conseil Suprême sur la nécessité de prendre des mesures dans le Traité, pour sauvegarder l'avenir de l'Arménie et en particulier

³Traduit du texte officiel anglais

de donner aux populations arméniennes un Foyer National entièrement indépendant de la domination ottomane. »

22. Lors de la Conférence orientale de Paris en 1922, un paragraphe spécial fut consacré aux Arméniens : « La situation des Arméniens a dû être prise en considération spéciale, tant à cause des engagements contractés par les Puissances Alliées au cours de la guerre, et des cruelles souffrances endurées par ce peuple. »
23. Les propositions de la Conférence de Paris relatives aux Arméniens constituèrent un changement encore plus marqué des Alliés de leurs positions de Londres. La Conférence de Londres n'avait pas stipulé l'indépendance du Foyer national arménien, mais elle ne s'était non plus prononcée contre elle ; alors que la deuxième Assemblée de la Société des Nations avait même réclamé cette indépendance à la presque unanimité des voix, dont celles de l'Angleterre et de l'Italie.
24. A la Conférence de Lausanne, qui se termina par un traité de paix, signé le 24 juillet 1923, les Turcs ont fait figure non seulement de vainqueurs des Grecs, mais très souvent aussi de vainqueurs des Alliés.
25. La sous-commission des minorités de la Société des Nations commença l'élaboration d'un statut général des minorités. Mais elle se vit bientôt obligée de prendre position vis-à-vis du problème arménien. L'opinion publique européenne et américaine passent à ce moment-là par un de ses sursauts généreux en faveur des Arméniens ; des sursauts dont cette malheureuse nation n'a d'ailleurs retiré jusqu'ici que des satisfactions purement platoniques (i).
26. Le 18 octobre 1922, M. Aharonian, Président de la Délégation de la République d'Erevan; avait adressé aux gouvernements de France, de Grande-Bretagne et d'Italie une note exprimant « la demande de la République soviétique arménienne d'être représentée à la future Conférence sur les affaires d'Orient

sous la forme que les Puissances alliées jugeraient la plus appropriée ». Il me sera permis de rappeler à cette occasion, disait M. Aharonian, que, par l'article 88 du traité de Sèvres, les Puissances alliées ont déclaré qu'elles avaient déjà reconnu l'Arménie comme un Etat libre et indépendant : que cette reconnaissance n'a donc pu être atteinte dans ses effets par la non ratification du traité auquel elle était antérieure ; que le caractère juridique de l'indépendance de l'Arménie ressort également du préambule du traité de Sèvres qui la classe parmi les puissances alliées ; qu'enfin l'Arménie a signé, en sa qualité d'Etat souverain et indépendant, aussi bien le traité de Sèvres qu'un traité séparé avec les principales Puissances alliées sur la protection des minorités. Les événements politiques, dont depuis cette époque l'Arménie a été le théâtre, n'ont pu certainement en rien modifier son statut international d'Etat indépendant.

27. Dans leur réponse, les Puissances Alliées reconnurent, une fois de plus que l'Arménie était un Etat dont l'indépendance avait été déjà reconnu *de jure*. Elles ne crurent cependant pas possible d'appuyer la demande de la République Arménienne du Caucase de participer à la Conférence et basèrent leur refus sur « la forme soviétique adoptée par la République Arménienne (Arménie russe) ». Toutefois, elles laissèrent prévoir que la Conférence aurait recours à la Délégation Nationale Arménienne de Paris au cas où elle estimerait désirable de consulter l'opinion arménienne.
28. Les deux Délégations arméniennes se rendirent à Lausanne, et présentèrent, le 16 novembre 1922, à la Conférence, un Mémoire exposant leurs revendications nationales.
29. Le mémoire suppose trois solutions de la question arménienne. La première comporterait la constitution d'un Foyer national arménien dans une partie au moins des territoires délimités par la Sentence arbitrale du Président Wilson. La seconde consistant à élargir la République

d'Erevan par le rattachement d'une partie des régions de l'Arménie turque. Enfin, une troisième solution pourrait être envisagée qui consisterait à créer le Foyer national dans une partie de la Cilicie.

I) LA SITUATION DE L'ARMÉNIE ET LA QUESTION ARMÉNIENNE AVANT LA GUERRE

Les Arméniens, au nombre de 4 millions et demi, étaient disséminés avant la guerre, par suite aux massacres et des persécutions, dans les grandes villes du Levant, de l'Europe et de l'Amérique ; mais le gros de la population était resté aux lieux de son habitat primitif, sur le Haut Plateau de l'Arménie, en Transcaucasie autour du Mont Ararat, dans les six vilayets orientaux et sur le rivage de la Méditerranée, dans le pays appelé Cilicie ou petite Arménie qui fut leur dernier royaume.

Ces territoires, théâtre des grandes invasions qui mirent le pays à feu et à sang, furent conquis au XVI^{ème} et au XVII^{ème} siècle par les Turcs Seldjucides.

Les Arméniens de Turquie, au nombre de trois millions environ, principal élément de la vie intellectuelle et économique du pays, étaient, outre les grandes villes, répartis entre les six vilayets (provinces) arméniens : Van, Bitlis, Erzeroum, Kharpout, Diarbékir, Sivas et la Cilicie, dans lesquels s'ils ne formaient point la majorité absolue. Ils constituaient la majorité relative et le plus important des divers groupes en présence.

Seuls chrétiens dans les provinces de l'intérieur de l'Empire Ottoman, ils étaient entourés de populations musulmanes, de tribus nomades kurdes, d'émigrés circassiens et autres races primitives. Si les Arméniens eurent souvent à souffrir, dans leurs vies, dans leurs biens et de ce voisinage — et il leur était difficile de se défendre, le port d'armes leur étant interdit — ils eurent de tout temps à souffrir également de l'incurie de l'administration turque. Les privilèges des Communautés Chrétiennes n'étaient respectés selon le bon vouloir du Gouverneur. La fantaisie et l'arbitraire des conquérants tenaient lieu de lois, la justice n'existait pas pour le « giaour » (l'infidèle), la sécurité de la vie, des biens et du foyer était chose inconnue. Les Kurdes et les Circassiens étaient souvent les instruments de l'Administration qui les

encourageait à considérer le brigandage comme un moyen de subsistance et l'exploitation brutale des Chrétiens comme un droit.

La situation des Arméniens était d'autant plus lamentable et navrante, que les provinces arméniennes se trouvaient loin de la Mer, perdues au milieu des montagnes, sans aucune voie ferrée et privées de toutes communications avec le monde extérieur et l'Europe. L'arbitraire y devenait pire suite à cet isolement.

La détresse des Arméniens attira pour la première fois l'attention de l'Europe après la guerre russo-turque de 1877 et le Traité de Berlin du 13 juillet 1878 contient une disposition à ce sujet. En effet, par l'article 61 de ce Traité, « la Sublime Porte s'engage à réaliser sans plus attendre de retard les améliorations et les réformes qu'exigent les besoins locaux dans les provinces habitées par les Arméniens, et à garantir leur sécurité contre les Circassiens et les Kurdes. Elle donnera périodiquement connaissance des mesures prises à cet effet aux Puissances qui en surveilleront l'application».

Il y avait donc, dans cet article, obligation pour la Sublime Porte de faire des réformes, droit et devoir pour les six Puissances de surveiller et au besoin d'assurer la réforme : la Question Arménienne devenait ainsi un problème international.

Vers la même époque, dans la convention relative à l'occupation de Chypre (4 juin 1878), la Grande-Bretagne avait fait insérer un article par lequel le Sultan s'engageait à se concerter avec elle pour l'amélioration du sort des provinces asiatiques.

Les Puissances, se basant sur l'engagement souscrit par la Turquie, essayèrent à plusieurs reprises de faire exécuter les réformes promises (notes du 11 juin et septembre 1880) mais elles se heurtèrent toujours à la mauvaise volonté du Gouvernement ottoman et la situation des Arméniens, loin de s'améliorer, ne fit qu'empirer de plus en plus.

Les massacres de Sassoun, en 1894, soulevèrent l'indignation de l'Europe, et, en mai 1895, les Ambassadeurs de Russie, de Grande-Bretagne et de France élaborèrent un projet de réformes et de réorganisation des provinces arméniennes, où les six vilayets précités de l'Arménie turque étaient désignés.

Abdul Hamid II répondit à ce projet de réformes par les massacres de 1895 qui ensanglantèrent le pays, depuis les provinces les plus reculées jusqu'à Constantinople, faisant plus de 300.000 victimes arméniennes. Il y eut dans le monde civilisé des frémissements d'horreur, mais les Puissances, divisées, ne purent intervenir efficacement pour arrêter ces hécatombes et en empêcher la répétition.

A la proclamation de la Constitution en Turquie (1908), les chefs de tous les partis arméniens, qui se trouvaient à l'étranger, rentrèrent à Constantinople et offrirent aux Jeunes-Turcs leur loyale et entière collaboration ; de nombreux émigrés réintégrèrent de même leurs foyers. Les Arméniens nourrissaient l'espoir que les Jeunes-Turcs, ayant eux-mêmes été persécutés par le régime absolutiste d'Abud-Hamid, feraient preuve d'un esprit sincère de libéralisme pour régénérer et réformer l'Empire Ottoman.

Leur espoir fut cruellement déçu et en avril 1909 les Jeunes-Turcs organisèrent le massacre des Arméniens de Cilicie (30.000 victimes) sous le fallacieux prétexte qu'ils étaient sur le point de préparer une révolte.

D'autre part, les Jeunes-Turcs se montraient plus nationalistes que les vieux. Ils étaient pour la centralisation à outrance et pour la turquification — par tous les moyens, mêmes violents — de tous les éléments non-turcs de l'Empire. La mise à exécution de ces projets de turquification amena un mécontentement général, non seulement chez les chrétiens, mais aussi chez les Musulmans non-turcs et des révoltes éclatèrent en Albanie, en Arabie, en Syrie et en Macédoine, suivis bientôt par la Guerre Balkanique.

La situation des Arméniens durant ce temps devenait de jour en jour plus précaire, d'autant plus que les émigrés Musulmans de Thrace et de Macédoine affluaient en Arménie, la rage au cœur d'avoir été vaincus et obligés de laisser leurs propriétés entre les mains des chrétiens balkaniques.

Cet état de choses amena, en 1913, les Ambassadeurs des Puissances à Constantinople à présenter à la Sublime Porte, sur la proposition du Gouvernement russe, un nouveau projet de réformes pour l'Arménie turque. Après les moyens dilatoires ordinaires opposés par les Jeunes-Turcs, on arriva à un accord russo-turc, avec le plein assentiment des grandes puissances. Il fut signé à Constantinople le 8 février 1914.

Ce nouveau projet de réformes divisait en deux secteurs les six provinces arméniennes, auxquelles on avait ajouté une septième, la province de Trébizonde : le premier secteur était composé de Trébizonde, Erzeroum et Sivas ; le second, de Van, Bitlis, Kharpout et Diarbékir. Un inspecteur général européen par secteur devait être nommé par la Sublime Porte sur la recommandation des Puissances. Les deux inspecteurs furent engagés, le norvégien Hoff et le hollandais Westenenk.

Mais, à la déclaration de la grande guerre, les Jeunes-Turcs s'empressèrent de profiter de l'occasion pour « ajourner » l'œuvre des réformes, en résiliant les contrats passés avec les inspecteurs, et en invitant le colonel Hoff, l'un des inspecteurs arrivés à Van, à quitter le pays.

II) L'ARMÉNIE DURANT LA GUERRE

L'Arménie a été le symbole et la synthèse de toutes les horreurs de la guerre.

En automne 1914, les Turcs envoyèrent des émissaires au Congrès National des Arméniens, siégeant à Erzeroum et ils lui firent la promesse d'accorder l'autonomie aux vilayets arméniens si les Arméniens s'engageaient à aider activement la Turquie pendant la guerre et à soulever le Caucase contre la Russie, en accord avec les Géorgiens et les Azerbaïdjanais.

En réponse à ces propositions, les Arméniens cherchèrent à dissuader les Turcs de toute intervention dans le conflit mondial qui ne pouvait être que préjudiciable aux intérêts de l'Empire. Ces sages conseils n'avaient trouvé aucun écho chez les Turcs qui persistaient dans leurs propositions.

La volonté bien arrêtée de se débarrasser une fois pour toutes de la question arménienne en profitant de la guerre, amenèrent les Jeunes-Turcs à concevoir et à mettre en exécution le plan d'extermination de toute la nation arménienne. Dès 1915, « Les deux tiers de la population (1), 700.000 hommes, femmes et enfants, ont été exterminés par les méthodes les plus infernales et avec sang-froid » déclare Lord Robert Cecil, Sous-Secrétaire d'Etat au Ministère Britannique des Affaires Etrangères, dans sa lettre du 3 octobre 1918 adressée au Vicomte Bryce.

Dans les six provinces arméniennes

Nous ne raconterons ici ni les massacres, ni les déportations qui ont été la forme hypocrite des massacres. On trouvera des récits, appuyés de témoignages écrasants, dans le Blue Book présenté au Parlement Britannique par Lord Bryce, dans les livres de M. Morgenthau, Ambassadeur des Etats-Unis d'Amérique à

Constantinople, de M. Einstein, etc. On trouvera aussi des documents et témoignages indiscutables dans des ouvrages écrits par des Allemands, alliés de la Turquie, tel que le rapport du Dr Niepage, celui du Dr Lepsius, le livre de M. Stuermer, etc. Mais il est important surtout de constater que l'œuvre d'extermination de toute une nation a été organisée méthodiquement par le Gouvernement Jeune-Turc dont les ordres étaient transmis par des circulaires et des télégrammes aux fonctionnaires de tous les vilayets arméniens.

Un grand nombre de ces documents ont été retrouvés et publiés depuis.

Pour se disculper de ces atrocités sans précédent dans l'histoire qui avaient frappé d'horreur la conscience du monde civilisé, les Turcs ont essayé de faire valoir la thèse mensongère de l'insurrection arménienne sur les derrières de l'armée turque.

Cet argument est insoutenable. Qu'il nous suffise de citer à ce sujet quelques télégrammes officiels allemands, rendus publics par le Dr Lepsius dans son recueil de documents. Les témoignages des représentants de l'Allemagne, allié de la Turquie, les seules autorités européennes se trouvant sur les lieux durant la guerre, ne peuvent évidemment pas être taxés de partialité en faveur des Arméniens, même par les Turcs.

« Il n'y a à craindre aucune insurrection de la part des Arméniens. Ces mesures de déportation sont donc cruelles et sans motif. »

SCHEUBNER, Consul d'Allemagne à Erzeroum. 16 mai 1915.

«Le Gouvernement poursuit en réalité le but d'anéantir la race arménienne dans l'Empire turc. »

7 juin 1915. (L'Ambassadeur WANGENHEIM au Chancelier BETHMANN-HOLLWEG.)

Au nom des Alliés, M. Briand, Président du Conseil de la République Française déclarait le 10 janvier 1917, comme un des buts de guerre des Alliés :

« L'affranchissement des populations soumises à la sanglante tyrannie des Turcs ; le rejet hors d'Europe de l'Empire Ottoman, décidément étranger à la civilisation occidentale. »

« Le Gouvernement de la République a déjà pris soin de faire notifier officiellement à la Sublime Porte que les Puissances Alliées tiendront personnellement responsables des crimes commis tous les membres du Gouvernement Ottoman, ainsi que ceux de ses agents qui se trouveraient impliqués dans les massacres. Quand l'heure aura sonné des réparations légitimes, il ne mettra pas en oubli les douloureuses épreuves de la nation arménienne et, d'accord avec ses alliés, il prendra les mesures nécessaires pour lui assurer une vie de paix et de progrès. »

(Déclaration de M. LLOYD GEORGE, au Parlement Britannique, en date du 21 décembre 1917.) « L'Arabie, l'Arménie, la Mésopotamie, la Syrie et la Palestine, suivant nous, ont le droit de voir connaître leur existence nationale séparée.

« Il serait impossible de rendre ces pays à leurs anciens maîtres. »

(Lettre de M. R. POINCARÉ, Président de la République Française, à S. B. Mgr P. P. TERZIAN, Patriarche des Arméniens Catholiques de Cilicie, en date du 16 février 1919.)

« Durant les vingt dernières années, les Arméniens ont été massacrés dans des conditions de barbarie inouïe. Pendant la guerre, les exploits du Gouvernement Ottoman, en massacres,

déportations et mauvais traitements de prisonniers de guerre, ont dépassé encore immensément ses exploits antérieurs dans ce genre de méfaits. Le Gouvernement turc n'a pas seulement failli au devoir de protéger ses sujets de race non turque contre le pillage, la violence et le meurtre ; de nombreuses preuves indiquent qu'il a lui-même pris la responsabilité de diriger et organiser les attaques les plus sauvages contre les populations auxquelles il devait sa protection.

Pour ces raisons, les Puissances Alliées se sont résolues à émanciper du joug turc tous les territoires habités par des majorités de race non turque. Il ne serait ni juste, ni de nature à amener une paix équitable dans le Proche-Orient, que de contraindre de nombreuses populations non turques à rester sous la loi ottomane. »

(Réponse de M. MILLERAND, Président du Conseil Français, à la Délégation Turque, au nom du Conseil Suprême, le 16 juillet 1920, à Spa.)

Et enfin, le Pacte de la Société des Nations, signé à Versailles et ratifié peu après par les Parlements de tous les pays belligérants, dont l'article 22 est ainsi libellé : « Certaines communautés qui appartenaient autrefois à l'Empire Ottoman, ont atteint un degré de développement tel que leur existence, comme nations indépendantes, peut être reconnue provisoirement à la condition que les conseils et l'aide d'un mandataire guident leur administration jusqu'au moment où elles seront capables de se conduire seules. Les vœux de ces communautés doivent être pris d'abord en considération pour le choix du mandataire. »

Aucune des communautés visées n'est nommée dans cet article, mais il était évident qu'il concernait notamment la communauté Arménienne de Turquie, et avait pour objectif la libération des populations arméniennes de l'Empire Ottoman.

III) LA QUESTION ARMÉNIENNE*

Devant la Conférence de la Paix (12 – 26 février 1919)

Au nom de la Nation Arménienne toute entière dont les délégués élus, venant de l'Arménie et de toutes les parties du monde, sont réunis actuellement en Conférence à Paris, la Délégation Nationale Arménienne a l'honneur de soumettre à la Conférence de la Paix le présent mémoire, qui résume les aspirations et les revendications de la Nation Arménienne.

Après des siècles d'oppression et de souffrance notre nation se trouve aujourd'hui au terme de la conflagration universelle, déchirée et ensanglantée, mais vivante et aspirant avec une foi plus ardente que jamais à se libérer et à réaliser son idéal national grâce à la victoire des Puissances alliées et associées qui ont inscrit sur leurs drapeaux les principes du Droit, de la Justice et du droit des peuples à disposer de leur sort.

Se fondant sur ces grands principes, la Délégation Nationale Arménienne, interprète du vœu unanime de toute la nation, dont une partie s'est déjà constituée en République Indépendante au Caucase, a proclamé l'indépendance de l'Arménie intégrale et l'a notifiée aux Gouvernements Alliés par une note du 30 novembre 1918. L'Arménie a conquis son droit à l'indépendance par sa participation volontaire et spontanée à la guerre sur les trois fronts du Caucase, de Syrie et de France, et par les centaines de milliers d'hommes, de femmes et d'enfants qui sont tombés victimes de sa fidélité à la cause de l'Entente, (qu'elle a considérée, dès le début, comme sa propre cause. Par ces pertes énormes sur les champs de bataille, sur les champs de massacre et le long des routes de la déportation, elle a payé à la mort un tribut plus lourd (qu'aucune autre nation belligérante).

La victoire des Alliés l'a délivrée du joug de ses oppresseurs et ses malheurs suffiraient à justifier son droit à l'indépendance; mais — l'exposé qui suit le montrera — elle a encore à faire valoir d'autres titres d'ordre historique, ethnique, politique et moral, dont l'importance n'est pas moindre.

La politique des puissances européennes vis-a-vis de la Turquie a été longtemps dominée par le dogme de l'intégrité de l'Empire Ottoman. Pour concilier l'intégrité de la Turquie et les devoirs qu'ils se sentaient envers les peuples chrétiens opprimés par les Turcs, les grands États européens préconisaient des "réformes" pour en faire bénéficier les peuples non turcs et leur procurer l'égalité de traitement, sans distinction de race ou de religion. Les faits ont montré combien cette espérance était mal fondée. Les Turcs, Vieux ou Jeunes, n'ont jamais vu dans les réformes qu'un moyen de tromper l'Europe et ils se sont arrangés, dans la pratique, en jouant habilement des rivalités des Puissances, pour les éluder. Les populations chrétiennes, devenues suspectes à la Porte, se trouvèrent plus malheureuses qu'elles ne l'étaient au temps de l'apogée de la Puissance Ottomane.

Toute l'histoire de l'Arménie sous la domination ottomane depuis six siècles n'a été qu'un long martyrologe, avec des massacres périodiques. Ces persécutions ont pris un caractère particulièrement grave dans les cinquante dernières années, depuis que les Arméniens ont réclamé l'amélioration de leur sort.

Les traités de San-Stefano (mars 1878) et de Berlin (juin 1878), la convention de Chypre, le projet de réformes présenté à la Porte par les Ambassadeurs en 1895, sont autant d'actes internationaux destinés à réformer les abus du régime turc ; ils se sont tous révélés insuffisants, la diplomatie européenne s'étant toujours contentée de demi-mesures. Toutes les fois que l'Europe a parlé de réformes, la Turquie a répondu par des massacres et l'Europe s'est tue. En 1908, certains Arméniens donnent tout leur concours

aux Jeunes-Turcs pour le renversement de la tyrannie. Les Jeunes-Turcs, pour obtenir leur aide, avaient promis une ère de "liberté, d'égalité et de fraternité." Certains Arméniens ont ajouté foi à ces promesses. Moins d'un an après ont lieu les massacres d'Adana, ou environ 20,000 Arméniens périrent. Mais la politique du maintien de l'intégrité de la Turquie empêche cette fois encore les Puissances d'intervenir.

Ce n'est qu'en 1912-1913, après les guerres balkaniques, au moment où la Conférence de Londres était réuni pour la solution du problème des Balkans, que les Grandes Puissances, répondant aux instances de toute la Nation Arménienne, intervinrent auprès de la Porte pour obtenir la mise à exécution des réformes stipulées par l'article 61 du Traité de Berlin. Les Ambassadeurs à Constantinople furent chargés d'étudier un projet et d'en arrêter le texte défini. Les négociations, pour vaincre les résistances de la Porte, furent longues et laborieuses. On finit pourtant par lui faire accepter un texte, mais amoindri et défiguré par l'intervention de l'Allemagne, qui n'avait pas cessé de prêter son appui à la diplomatie turque. Cet accord, signé le 8 février 1914, les Jeunes-Turcs s'empressèrent de le déchirer dès que l'Allemagne eut provoqué la Guerre. Cela ne les empêche pas de proposer aux Arméniens un pacte indigne; ils leur offraient de faire cause commune avec les Tartares pour se soulever contre la Russie, et en échange, la Porte aurait accordé une autonomie aux Arméniens. L'Allemagne se portait garante de l'offre de son alliée. Est-il besoin de dire que les Arméniens répondirent par un refus indigne? La vengeance des Jeunes-Turcs, froidement préméditée, annoncée d'avance, fut terrible.

Nous ne raconterons ni les massacres, ni les déportations qui ont été la forme hypocrite des massacres. On en trouvera des récits, appuyés de témoignages écrasants, dans le Blue-Book présenté au Parlement par Lord Bryce, dans le livre de M. Morgenthau, de M. L. Einstein, et même dans des brochures écrites par des

Allemands, tels que le rapport du Dr. Niepage, celui du Dr. Lepsius, qui vient d'être imprimé à Paris, le livre de M. Harry Stuermer, etc. Mais il est important de constater que l'œuvre d'extermination de toute une nation a été organisée méthodiquement par le Gouvernement, dont les ordres étaient transmis par des circulaires et des télégrammes aux fonctionnaires de tous les Vilayets Arméniens. Plusieurs de ces documents ont été retrouvés et publiés. Rien ne fut laissé au hasard par le Gouvernement, ni les assassinats, ni les pillages, ni les tortures, ni les viols, ni les conversions forcées à l'islamisme, ni la mort par la faim. Après de telles expériences, la cause est entendue; les Alliés ont déjà, par les déclarations solennelles de leurs hommes d'État, pris l'engagement de libérer définitivement l'Arménie d'une tyrannie sans exemple dans l'histoire. La Guerre des Peuples, suivie de la Paix des Peuples, doit apporter à l'Arménie son indépendance complète. Cette indépendance, les Arméniens ont versé des torrents de sang pour la conquérir, non pas seulement le sang de leurs martyrs massacrés et déportés, mis à mort après d'effroyables tortures, mais le sang versé sur les champs de bataille par leurs volontaires et leurs soldats qui ont lutté aux côtés des Alliés pour la libération de leur patrie. On trouve des Arméniens combattant, spontanément et volontairement, sur tous les fronts. En France, dans la Légion étrangère, ils se sont couverts de gloire par leur bravoure. A peine un dixième des leurs a survécu. On les trouve en Syrie et en Palestine, dans la Légion d'Orient, où ils ont accourus à l'appel de la Délégation Nationale. Cette Légion d'Orient, où ils étaient l'élément de beaucoup prépondérant, a formé, à elle seule, plus de la moitié de tout le contingent français. Ils y ont pris une part considérable à la victoire décisive du général Allenby, qui a rendu hommage à leur vaillance. On les trouve enfin au Caucase, ou sans parler des 150.000 soldats Arméniens qui servaient dans l'armée Russe sur tous les fronts, une armée de 50.000 soldats et des milliers de volontaires, se sont battus sans répit sous le commandement suprême du général Nazarbekian. C'est avec ces troupes qu'après

l'écroulement de la Russie et le Traité de Brest-Litovsk, les Arméniens, trompés et abandonnés par les Géorgiens et trahis par les Tartares, qui s'étaient joints aux Turcs, ont défendu le front et, pendant sept mois, retardé l'avance turque. Ils ont rendu ainsi un service signalé à l'armée Britannique de Mésopotamie, comme l'a déclaré Lord Robert Cecil dans une lettre officielle adressée à Lord Bryce et dans sa réponse à une interpellation à la Chambre des Communes. En outre ils ont, par leur résistance contre les Turcs jusqu'à la signature de l'armistice, attiré vers leur front les troupes turques de Palestine et contribué ainsi indirectement à la victoire de l'armée alliée de Syrie.

Les Arméniens ont donc été de véritables belligérants; leurs pertes, du fait de la guerre, qui dépassent un million pour une nation de quatre millions et demi d'âmes, sont proportionnellement beaucoup plus lourdes que celles d'aucun des autres belligérants.

IV) L'ARMÉNIE INTÉGRALE.

Les Arméniens qui, depuis des siècles, ont été soumis à la domination Ottomane, se sont répandus dans toutes les parties de l'Empire. Un grand nombre ont émigré à l'étranger, en Russie, en Amérique, pour fuir la tyrannie. Il est certain que la majeure partie de ces émigrés rentreront dans leur patrie libérée. En conséquence, les statistiques qui doivent entrer en ligne de compte sont celles d'avant la guerre, ou plutôt celles d'avant les massacres hamidiens de 1894-96. Non seulement firent 300.000 victimes, mais provoquèrent l'émigration d'une partie considérable de la population. Il est inadmissible que les crimes puissent profiter à leurs auteurs et que le résultat, que se proposait leur abominable dessein, consiste à assurer la majorité et la suprématie aux musulmans. La voix de tous les Arméniens, des vivants et des morts, doit être entendue. Si les Arméniens n'ont pas la majorité absolue sur l'ensemble de toutes les races dans les vilayets arméniens, ils sont en majorité, si on les compare à chacune d'elles. Avant la guerre et malgré les émigrations de la fin du dernier siècle, le nombre des Arméniens, dans les six vilayets dits arméniens, le vilayet de Trebizond et la Cilicie, était supérieur à celui des Turcs et des Kurdes pris séparément, et même égal à celui des Turcs et des Kurdes réunis. Il y avait 1.403.000 Arméniens, contre 943.000 Turcs et 482.000 Kurdes. D'autre part, la population arménienne n'a pas été la seule éprouvée. Déjà les guerres balkaniques avaient fait subir de lourdes pertes aux armées du Sultan, presque uniquement recrutées en Asie. La guerre actuelle a achevé d'épuiser les sources du recrutement ; la population civile a cruellement souffert, non seulement dans les régions envahies par les Russes, mais dans toute l'Asie. Elle a été décimée par les épidémies qui, faute de soins et de médicaments, ont fait de terribles ravages parmi les musulmans.

D'ailleurs le nombre n'est pas le seul facteur qui doive servir à déterminer l'attribution des territoires et les frontières de notre

État. On doit tenir compte non seulement des morts, mais du degré de civilisation, et du fait que les Arméniens sont le seul élément capable actuellement de constituer un État apte à la civilisation et au progrès. Les populations musulmanes et non-arméniennes, qui se trouveront englobées dans l'Etat Arménien, jouiront des libertés garanties par les principes admis par la Conférence de la Paix. De ces populations, la plus importante est celle des Kurdes. Ils se divisent en sédentaires et en nomades. La plupart sont des montagnards qui ont une réputation de pillards et qui ont toujours été, dans les mains du gouvernement Turc, des instruments de massacres. Leur évolution politique n'a pas dépassé le régime de la tribu. Une partie importante des Kurdes est fixée dans la région proprement appelée Kurdistan, dans la partie sud des vilayets de Diarbekir et de Van (Hekkiari). Ces régions seront détachées de l'Etat Arménien. Les autres Kurdes sédentaires vivront en Arménie à l'abri des lois.

Il est à noter pourtant que, parmi les Kurdes un bon nombre sont d'origine arménienne et que, une fois l'influence turque éliminée, il sera facile d'établir une solidarité entre les deux races arménienne et kurde; les Arméniens seront appelés à faire bénéficier les Kurdes des bienfaits de la civilisation dans l'intérêt mutuel des deux peuples. Quant aux nomades, des lois spéciales régleront les conditions de transhumance pour sauvegarder la sécurité du pays et empêcher les ravages. D'après les principes qui viennent d'être exposés, les régions arméniennes qui devront former l'Etat indépendant sont les suivantes:

1°/ Les sept vilayets de Van, Bitlis, Diarbekir, Kharpout, Sivas, Erzeroum et Trebizond (conformément à l'Acte des réformes de février 1914), en excluant les régions situées au sud du Tigre et à l'ouest d'une ligne Ordou-Sivas.

2°/ Les quatre sandjaks Ciliciens, c'est-à-dire Marache, Khozan (Sis), Djebel-Bereket et Adana avec Alexandrette.

3°/ Tout le territoire de la République Arménienne du Caucase comprenant: toute la province d'Erivan, la partie méridionale de l'ancien Gouvernement de Tiflis, la partie sud-ouest du Gouvernement d'Elisabethopol ; la province de Kars (en exceptant la région située au nord d'Ardahan) (voir la carte ci-jointe).

En ce qui concerne les frontières, nous devons rappeler que, quand Abdul-Hamid fit tracer les limites administratives des vilayets, il s'arrangea pour introduire arbitrairement dans chacun d'eux des régions non-arméniennes, de manière à assurer la majorité aux musulmans. Dans le même dessein, il installa des colonies de Circassiens et d'autres musulmans émigrés de Russie ou des Balkans au milieu des régions habitées par les Arméniens. Il ne faudra donc qu'une révision générale des frontières soit faite.

Nous demandons que des commissions spéciales mixtes soient chargées de cette rectification avec mandat de déterminer toutes les frontières de l'Etat Arménien en tenant compte des conditions géographiques, ethniques, historiques, économiques et stratégiques. Le nombre des Grecs, dans le vilayet de Trebizond qui a été le siège de l'Ancien Royaume du Pont, est supérieur à celui des Arméniens. Mais le port de Trebizond est le seul débouché important de toute la Haute-Arménie sur la Mer Noire. La Grèce n'a pas de vue sur ce vilayet, trop éloigné des centres principaux qu'elle revendique en vertu du droit des peuples; et c'est en parfait accord avec le Gouvernement Hellenique, qui a envisagé cette question avec un large esprit d'équité auquel nous nous plaisons à rendre hommage, que nous demandons l'adjonction d'une partie de la province de Trebizond à l'Etat Arménien. Sa population grecque peut être certaine que l'administration arménienne lui assurera le respect de sa religion et de sa langue sous un régime de fraternité et d'égalité et de justice.

Nous tenons à déclarer d'autre part que, de leur côté, les Arméniens des régions qui reviendront à la Grèce accepteront dans le même esprit de confiance et de loyauté la situation qui leur sera faite sous le Gouvernement Hellenique. Quant à la Cilicie ou Petite Arménie est-il besoin de dire qu'elle est essentiellement arménienne et a toujours fait partie de l'Arménie. Elle a été le siège du dernier royaume arménien pendant près de quatre siècles, jusqu'au jour où, vaincu par les Arabes, son dernier roi Leon V, fut emmené en captivité en Egypte, puis libéré, et vint finir ses jours à Paris. Il fut inhumé à la Basilique de Saint-Denis où sa tombe existe encore. La région de Zeitoun, dont les montagnards, de race belliqueuse et fière, se sont toujours montrés très attachés à leurs droits nationaux, a toujours joui d'une semi-indépendance. Il est bon de rappeler aussi que, de tout temps, et encore aujourd'hui, le Catholicos de Sis, chef religieux suprême de Cilicie, a eu son siège pontifical à Sis, capitale de la Cilicie. La population de la Cilicie est arménienne et turque. L'élément arabe n'y figure qu'en proportion inférieure. Avant la guerre, il n'y avait en Cilicie que 20.000 Syriens, alors que le nombre des Arméniens s'élevait à plus de 200.000, malgré l'énorme émigration provoquée par les massacres d'Adana en 1909. On trouvera plus loin, dans la partie historique, d'autres preuves établissant nos droits incontestables sur la Cilicie.

On ne peut donc concevoir en vertu de quel principe le Comité Syrien réclame la Cilicie comme faisant partie de la Syrie et étend sa frontière au nord jusqu'au Taurus, ainsi qu'il ressort de la carte (ci-annexée) publiée par les soins du Comité et présentée au Congrès Syrien de Marseille. Aucun atlas soit du monde moderne, soit du monde antique, ne comprend la Cilicie dans la Syrie, dont les limites nord, qui sont l'Amanus en non le Taurus, passent près d'Alexandrette. Le peuple arménien, privé de la Cilicie, séparé de ses ports naturels de Mersine et de Youmourtalik (Ayas), serait condamné à s'étioler dans ses montagnes, sans relation avec le monde méditerranéen, sans respiration; selon une expression très

juste, l'Arménie serait privée de ses poumons. Sa vie et son avenir sont sur la Méditerranée.

La thèse du Comité Syrien ne saurait d'ailleurs se concilier avec l'accord intervenu en 1916 entre le Gouvernement Français et la Délégation Nationale Arménienne, lorsque celle-ci fut mise au courant de la clause relative à l'Arménie inscrite dans la Convention que les Puissances Alliées venaient de conclure au sujet de la Turquie d'Asie. Accédant alors avec reconnaissance au désir des Alliés qui lui promettaient la libération du joug turc de la Cilicie et des trois vilayets occidentaux, la Délégation s'empressa de fournir des volontaires arméniens pour contribuer à la délivrance de leur patrie. Plus de 5.000 de ces volontaires s'engagèrent dans la Légion d'Orient, où les Syriens ne comptaient que 300 ou 400 combattants, et prirent part à la victoire décisive de Palestine, à laquelle la Syrie doit aujourd'hui sa libération. Nous n'avons rappelé ces faits que pour permettre à la Conférence de la Paix de prendre ses décisions en connaissance de cause et suivant le principe des nationalités qu'elle a mis à la base de ses délibérations.

Si d'ailleurs il existe entre les Arméniens et les Syriens une divergence sur le tracé de la frontière, nous tenons à dire que nos sentiments d'amitié et de solidarité à l'égard des Syriens, renforcés par des siècles de souffrances communes, ne sauraient en être affaiblis et que nul plus que nous ne souhaite la constitution d'une Syrie libre et forte comme voisine de l'Etat Arménien. Nous demandons que l'Arménie, ainsi délimitée, soit tracée sous la garantie collective des Puissances Alliées et associées, ou de la Ligue des Nations, qui garantiront l'intégrité et l'inviolabilité de son territoire. Elles délègueront en outre une des Puissances pour donner au nouvel État durant les premières années, une assistance pour l'organisation du pays et son relèvement économique et financier. Cette assistance ne devra en aucune façon prendre la forme d'un protectorat, même

provisoirement, et elle doit s'exercer dans l'intérêt de la nation arménienne, de manière à ne porter aucune atteinte à la souveraineté de l'Etat.

V) REVENDICATIONS ARMÉNIENNES.

Le programme des revendications nationales arméniennes peut se résumer comme suit.

Nous demandons:

1°/ La reconnaissance d'un Etat indépendant Arménien formé par l'union des sept vilayets et de la Cilicie avec les territoires de la République Arménienne du Caucase. Des commissions de délimitation, composées de délégués des Puissances garantes, assistés de commissaires arméniens, seront chargés de fixer sur les lieux les frontières définitives de l'Arménie. Ces commissions auront pleins pouvoirs pour trancher souverainement toutes les difficultés qui se présenteraient avec les pays limitrophes lors de l'application sur le terrain du tracé de la carte.

2°/ Que l'Etat Arménien, ainsi constitué, soit placé sous la garantie collective des Puissances Alliées et des États-Unis ou de la Société des Nations, dont il demande à faire partie.

3°/ Qu'un mandat spécial soit donné par la Conférence de la Paix à une des Puissances pour prêter son assistance à l'Arménie pendant une période transitoire. Pour le choix de la Puissance mandataire, la Conférence Arménienne, réunie actuellement à Paris, représentant toute la Nation Arménienne, devrait être consultée. La durée du mandat serait au maximum de vingt ans.

4°/ Qu'une indemnité soit fixée par la Conférence de la Paix pour réparer les dommages de toute nature subis par la Nation Arménienne du fait des massacres, des déportations, des spoliations et des dévastations.

L'Arménie, de son côté, sera prête à supporter sa part de la Dette publique Ottomane consolidée, antérieure à la guerre.

5° Que la Puissance assistante ait notamment pour mandat:

a) d'obliger les autorités turques, tartares et autres, qui occupent encore ces territoires, à les évacuer;

b) de procéder au désarmement général des populations;

c) d'expulser et de châtier ceux qui ont participé aux massacres, violente les populations, pris part aux pillages ou qui ont bénéficié des dépouilles des victimes;

d) de chasser hors du pays les éléments perturbateurs de l'ordre et les tribus nomades réfractaires;

e) de renvoyer les mouhadjirs (colons musulmans) qui y ont été amenés et implantés sous les régimes hamidien et Jeune-Turc;

f) de faire prendre enfin partout, à l'intérieur et à l'étranger, les mesures nécessaires pour le retour à leur religion primitive des femmes, jeunes filles, enfants et autres convertis de force à l'islamisme ou séquestrées dans des harems. La Turquie devra s'engager également à payer la contrevaletur de ses réquisitions et à restituer, avec indemnités équitables aux ayant-droit arméniens, les propriétés immobilières sises sur son propre territoire, de même que les églises, écoles, monastères avec leurs dépendances, terres et biens, qui ont été enlevés à la Communauté Arménienne sous une forme quelconque.

Quant aux propriétés nationales ou particulières des Arméniens qui se trouveraient en deshérence en Turquie, les autorités religieuses arméniennes de Constantinople auront le droit d'en disposer, de les vendre et d'en affecter le produit aux besoins de leurs ouailles. Toute personne, d'origine arménienne, domiciliée ou naturalisée en pays étranger, jouira pendant un terme de cinq ans de la faculté d'opter, tant en son nom qu'au nom de ses

enfants mineurs, pour la nouvelle nationalité, et de devenir citoyen arménien en informant au préalable par écrit les autorités compétentes des deux pays.

Les Arméniens s'en remettent entièrement à l'esprit de justice de la Conférence de la Paix et ne doutent pas qu'elle ne sanctionne ce programme de leurs revendications nationales. Les Puissances, qui connaissent maintenant les Arméniens, dont le sentiment national, la vitalité et les vertus guerrières se sont puissamment révélés au cours de cette guerre, peuvent leur faire confiance. Elles doivent compter avec l'énergie, l'amour du travail et les aptitudes, dans toutes les manifestations de l'activité humaine, d'une race remarquablement prolifique, ouverte à la haute culture et au progrès. Elles peuvent être assurées qu'avec de tels éléments l'Arménie, sous un régime de paix, de justice, de liberté et grâce au patronage de la Société des Nations et à l'assistance de la Puissance Mandataire, deviendra rapidement un État florissant et prospère, et sera, en Orient, un des plus importants facteurs de paix et de civilisation.

La question arménienne n'est pas uniquement une question locale et nationale; elle intéresse la paix de l'Europe, et de sa solution dépendra la pacification, le progrès et la prospérité du proche-Orient.

Paris, le 12 février 1919.

Avédis AHARONIAN,

Président de la Délégation de la République Arménienne
à la Conférence de la Paix

Boghos NUBAR

Président de la Délégation Nationale Arménienne

VI) NOTES COMPLEMENTAIRES

La Cilicie.

Les Comités Syriens ont depuis quelque temps mis en circulation des brochures et des cartes par lesquelles ils s'efforcent de rattacher la Cilicie à la Syrie. Or, par son histoire, sa géographie, sa population et ses relations économiques, la Cilicie est une partie dépendante du haut plateau arménien, et très nettement séparée de l'Anatolie, aussi bien que de la Syrie. Tous les territoires arméniens constituent un vaste plateau très élevé supporté par la chaîne du Petit Caucase, la chaîne médiane arménienne du Pont, du Taurus, de l'Anti-Taurus et de leurs contreforts. Certains sommets y atteignent de très grandes altitudes. Herissé de montagnes, coupé de vallées profondes, le pays est comparable à un nœud enchevêtré qui, par les analogies topographiques que ces différentes parties présentent entre elles, forment un tout homogène, une unité géographique bien caractérisée.

C'est une gigantesque forteresse, un énorme boulevard qui s'étend depuis le cul-de-sac oriental de la Mer Noire jusqu'à la Méditerranée, et qui a joué un rôle important dans l'histoire. Elle sépare le haut plateau d'Anatolie des plaines du Kour, des déserts de la Perse, de la Mésopotamie et de la Syrie. Des Montagnes du Kurdistan et l'Amanus qui sont les derniers prolongements du haut plateau arménien et qui vont finir dans la Méditerranée par le cap Ras-el-Khanzir, sont, d'après tous les géographes anciens et modernes, la barrière qui sépare non seulement la Cilicie, mais l'Anatolie toute entière de la plaine Syrienne.

De même l'Anti-Taurus et les monts Boulghars limitent à l'ouest le haut plateau arménien et viennent se terminer à Mersine sur la Méditerranée: ils séparent les quatre sandjaks de Cilicie de l'Asie Mineure. Par son système hydrographique aussi, la Cilicie est tout à fait distincte de ses deux voisines et se rattache au haut plateau

arménien car ses trois principaux fleuves, le Tazsus, le Sihoun et le Djihoun ont leur source dans les montagnes arméniennes et se jettent dans le golfe d'Alexandrette. Ce golfe lui-même, étreint par les deux bras des montagnes du haut plateau arménien en est l'issue naturelle sur la mer. L'histoire de la Cilicie est la même que celle de tout le haut plateau arménien. Au pied des hauts plateaux, elle est le point de passage obligatoire que toutes les dominations asiatiques se sont disputé C'est au temps des Hittites que la Cilicie fut pour la première fois indépendante.

Pendant des siècles elle a été un royaume puissant contre lequel les Ramsès et les Touthmes d'Egypte ont en vain lutté, jusqu'au jour où finalement elle succomba sous les rois de Ninive. Vers la moitié du XIème siècle, une seule fois ce pays a conquis son indépendance, grâce au peuple et aux princes arméniens qui, sous la poussée des Seldjoucides, refluaient vers l'ouest. Ce royaume arménien dura jusqu'à la fin du XIVème siècle, ses frontières avançant ou reculant au cours des luttes sans fin qu'il eut à soutenir contre l'Empire Byzantin et les sultanats musulmans. Pendant ces luttes, il s'appuya presque toujours sur les Croisés et les royaumes latins fondés par eux à Antioche, à Ourfa, à Chypre et ailleurs, toujours attaché aux peuples d'Occident par sa religion et son commerce, ses usages de cour et surtout par les liens de famille de sa maison royale. Il succomba enfin sous le flot des invasions turco-musulmanes. Nous n'insisterons pas sur le fait que le terme "Syrie" n'a jamais été une expression politique et qu'il n'y a pas eu de royaume de Syrie. Le royaume des Seleucides fondé par Seleucus, un des Généraux d'Alexandre, était grec et n'avait nul caractère national Syrien. Aujourd'hui commence une nouvelle phase dans l'histoire de la Cilicie, avec cet avantage que le peuple, qui va fonder une nouvelle patrie sur les ruines anciennes, n'est pas un nouveau venu, mais le même peuple qui y a vécu pendant des siècles, qui y a lutté, qui y a souffert et qui revendique son droit à posséder le sol de ses ancêtres.

Sa revendication ne date pas d'aujourd'hui, mais du jour où il a été vaincu et subjugué. N'oublions pas que la Cilicie, comme en général tout le haut Plateau arménien, n'a jamais été intégralement soumis à la domination turque. Jusqu'à la moitié du XIX^{ème} siècle, de petits groupements arméniens sont restés les maîtres réels de leurs montagnes, en lutte perpétuelle contre la domination ottomane.

Ainsi l'histoire de la région de Zeitoun, durant les cinquante dernières années, n'a été qu'une longue série d'insurrections contre le joug oppresseur. Les Zeitouniotes ont lutté, en 1860, contre les 12.000 soldats de Khourchid-Pacha : en 1862, contre l'armée régulière et irrégulière de 35.000 soldats d'Aziz-Pacha. En 1896, contre l'armée, forte de 40.000 soldats, d'Edhem-Pacha. Et malgré tout, jusqu'au début de la grande guerre, Zeitoun n'a jamais été complètement subjugué; il a toujours incarné la protestation vivante de l'Arménie contre le joug turc, exactement comme le faisaient les Sassouniotes dans une autre partie des mêmes montagnes du Taurus. N'oublions pas que, en Cilicie comme dans toute l'Arménie, les massacres organisés périodiquement par le Gouvernement turc, avaient pour seul but d'étouffer dans le sang cette protestation des Arméniens et d'exterminer toute la nation arménienne qui, consciente de son droit et de son mérite, aspirait obstinément à l'Indépendance. En Cilicie, il y a encore un autre gardien de nos droits séculaires, le Catholicos de Cilicie, qui pendant des siècles de troubles sanglants a eu, et a encore, son siège dans le palais royal en ruines de Sis, et attend l'arrivée du Gouvernement Arménien pour les lui remettre avec les survivants de la population martyrisée, dont le nombre s'élevait jadis à un demi-million.

La proportion des divers éléments de la population dans les quatre sandjaks ciliciens était, avant la guerre, la même que sur le haut plateau arménien. La population principale du pays est formée de trois éléments: les Arméniens, dont le nombre était de plus de

200.000, les Turcs au nombre de 78.000, les Turkmens et les Kurdes nomades au nombre de 60.000 environ.

Les autres populations sont secondaires: il y a 15.000 Arabes et environ 20.000 Syriens Chrétiens sur un total d'un demi-million. Cette population de l'Arménie (Arméniens, Turcs, Kurdes) est complètement différente de celle de l'Asie Mineure, dont les éléments principaux sont les Turcs et les Grecs, et de celle de la Syrie septentrionale, où les éléments prédominants sont l'Arabe, le Turc et le Kurde. Les Arabes et les Syriens Chrétiens, au nord des montagnes kurdes et de l'Amanus, forment ensemble à peine 7% de la population, aussi bien dans les quatre sandjaks que dans les cazas immédiatement limitrophes : tandis qu'à 1 ou 2 kilomètres au sud de ces montagnes, l'élément arabe forme déjà plus de la moitié. Cela revient à dire (que l'Amanus et les montagnes kurdes forment la barrière naturelle ou vient très nettement finir la Syrie et commencer l'Arménie. Indépendamment de ces liens historiques, géographiques et statistiques, d'autres conditions, qui en découlent, rattachent solidement les quatre sandjaks ciliciens aux autres parties de l'Arménie.

Ce sont d'abord des considérations de sentiment : Siège de nos derniers rois, sol recouvert des ruines de nos couvents et de nos forteresses, réduit de notre indépendance et de notre résistance, la Cilicie reste jusqu'à nos jours l'objet de la vénération et de la tendresse des Arméniens. Rien ne peut rompre de pareils liens: les peuples se soumettent parfois à de pareilles ruptures, mais ne s'y résignent jamais. D'ailleurs, au sentiment s'ajoute l'inexorable nécessité économique d'attacher à tout prix cette zone riveraine de la Méditerranée à son hinterland arménien. Le vaste haut plateau continental a besoin, pour son développement industriel et commercial, d'une issue sur la mer. Séparer l'Arménie de ce golfe, c'est lui couper ses artères économiques, c'est étrangler sa force productrice.

Il y a encore le facteur moral, non moins important; les Arméniens sont laborieux, actifs, producteurs, mais ils sont enlisés dans la torpeur fataliste qui les entoure. C'est un peuple arien, Chrétien, mais il est noyé dans une mer turco-musulmane. Par son esprit il est occidental, mais il vit en contact continu avec le Turc, le Tartare, c'est-à-dire avec l'Orient le plus arriéré. C'est la peut être le côté le plus tragique de la situation du peuple arménien, et l'on conçoit que l'Arménie aspire de toute la force de son âme à être intimement reliée avec le monde occidental, et à avoir un contact immédiat et rapide avec l'Occident. De là son attraction invincible vers l'azur de la Méditerranée, qui seule peut la délivrer de son emprisonnement asiatique. Lui fermer cette issue c'est la refouler dans le monde turco-musulman, aux coutumes duquel elle ne veut plus se soumettre et contre lesquelles elle serait contrainte de lutter jusqu'à ce que cette porte sur la Méditerranée lui soit ouverte.

Au surplus, les Arméniens ne revendiquent pas tout le vilayet d'Adana en Cilicie. La région d'ltchil, à l'ouest de Mersine, ou l'élément arménien est rare, pourrait en être détachée.

VII) LA POPULATION DE L'ARMÉNIE.

Jusqu'à la moitié du XIXème siècle la population arménienne formait la majorité absolue dans l'Arménie turque. Durant ces cinquante dernières années, sous les régimes hamidien et jeune-turc, des centaines de villages arméniens, dont nous avons la description dans notre littérature d'il y a 40 ou 50 ans, ont disparu. Le Gouvernement turc a installé à leur place des Turcs, des Kurdes et des Tcherkess émigrés des Balkans et du Caucase. D'autre part l'insécurité de la vie, la misère, l'absence de toute justice, la tyrannie et la persécution ont obligé un grand nombre d'Arméniens à émigrer en Russie, dans les pays balkaniques libérés ou en Amérique.

Mais malgré tous les efforts et les manœuvres des Turcs, la partie principale du peuple arménien est restée attachée à son sol natal avec une ténacité acharnée; elle a forme toujours, et jusqu'au début de cette guerre, L'élément le plus important de la population de l'Arménie, non seulement par sa supériorité intellectuelle et par son activité économique, mais aussi par sa majorité relative sur tous les autres éléments de la population.

Quel était avant les massacres le chiffre de la population de l'Arménie et quelles étaient les proportions entre les divers éléments? Il ne faut jamais, dans une telle question, s'en rapporter à des données turques. D'abord il n'y a jamais eu, en Turquie, de recensement régulier, ni de statistiques exactes; le Gouvernement Turc a toujours intentionnellement falsifié les statistiques, dans le but d'établir que les Arméniens ne sont qu'une minorité insignifiante.

Citons quelques exemples de ces falsifications: Le Gouvernement Turc donne 80.000 comme nombre des Arméniens du vilayet de Van; or il est établi de façon certaine que le nombre

des Arméniens de ce vilayet, qui lors des derniers évènements se sont réfugiés en Russie, est supérieur à 220.000.

A l'autre extrémité de l'Arménie, dans tout le sandjak de Marache, le Gouvernement Turc compte environ 4.200 Arméniens; or, dans la seule ville de Marache, il y avait, d'après Élisée Reclus, plus de 20.000 Arméniens, soit la moitié de la population de la ville. Zeitoun qui se trouve dans ce même sandjak de Marache, avec ses huit villages, avait d'après la statistique faite sur place en 1880. 27.460 Arméniens et 8.344 Musulmans.

Le Gouvernement Turc donne pour les neuf vilayets de Van, Bitlis, Diarbekir, Kharpout, Erzeroum, Trebizonde, Sivas, Adana, et Alep 848.000 Arméniens en tout. Or, l'American Committee for Armenian and Syrian Relief, dans son cinquième bulletin public en 1916, atteste que le nombre des Arméniens massacrés en Arménie est entre 600.000 et 850.000 et le nombre des déportés à Zor, Alep et Damas de 486.000, le nombre des déportés à l'intérieur de l'Anatolie 300.000, celui des réfugiés au Caucase 200.000. Si nous ajoutons à ces chiffres le grand nombre des victimes faites par le choléra, parmi les réfugiés au Caucase, celui des convertis à l'Islamisme, les femmes et les enfants restés chez eux, nous constatons que le chiffre donné par les Turcs est inférieur à la moitié du chiffre réel.

Le système habituel des statistiques dressées par le Gouvernement Turc est le suivant:

- d'abord, sans trop modifier le nombre total de la population, diminuer autant que possible le nombre des Chrétiens et ajouter la différence à celui des musulmans;

2° éviter de préciser les chiffres par nationalités, mais les classer en bloc d'après la religion: ainsi, ils dénombrent séparément les Arméniens en orthodoxes, protestants et catholiques, tandis qu'ils

réunissent en un seul chiffre les musulmans en y englobant les Turcs, les Tartares, les Turkmènes, les différentes races Kurdes, les Tcherkess, les Zazas, les Arabes, les Persans, les Bohémiens nomades et tant d'autres, bien qu'ils soient très différents par leur race, par leur histoire, leur vie économique, leur degré de culture, enfin leurs tendances politiques.

C'est sur de pareilles bases que toutes les cartes ethnographiques ont été établies et ont le plus souvent induit l'opinion publique européenne en erreur.

* * *

Les questions ethnographiques de l'Empire turc ne peuvent pas être envisagées et étudiées avec les mêmes méthodes que celles des pays européens. En voulant appliquer le principe des nationalités en Turquie d'Asie pour la création d'unités nationales politiques, il serait absolument illogique de prendre pour base l'aspect ethnographique des diverses régions. Il n'y a en Turquie que des questions politiques; et l'aspect ethnographique qu'une partie quelconque de cet empire présenté à un moment donné n'est que l'effet d'une situation politique. Or, on ne peut pas se baser sur l'effet quand on veut supprimer la cause.

Jusqu'à la conclusion du traité de Berlin, l'Arménie bien qu'opprimée pendant cinq siècles, présentait une population arménienne compacte, formant une majorité absolue. Depuis la conclusion du traité de Berlin, qui devait garantir aux Arméniens la sécurité de leur vie et de leurs biens, l'aspect ethnographique de l'Arménie a été transformé radicalement par la violence et le massacre. En comparant les statistiques dressées par le Patriarcat arménien en 1882 et en 1912 on trouve qu'en 1882 le nombre des Arméniens en Turquie était évalué à 2 600.000 dont 1.680.000 dans les six vilayets, tandis qu'en 1912 ces chiffres tombaient respectivement à 2.100.000 et 1.018.000. On trouve donc une

diminution de 500.000 âmes dans le nombre total des Arméniens de Turquie. En réalité cette diminution dans les six vilayets a été de 662.000, ce qui signifie qu'en dehors de l'Arménie le nombre des Arméniens de Turquie s'était augmenté de 162.000.

C'est une preuve éclatante du fait que la question ethnographique, en Turquie, n'est qu'une fonction du degré d'assiduité de la question politique: le fait qu'en trente ans (1882-1912) le nombre des Arméniens des six vilayets, au lieu d'augmenter, a diminué de 662.000, tandis que celui des Arméniens, dans les autres parties de la Turquie, a augmenté de 162.000 âmes, n'est dû qu'à ce que l'oppression a été moins féroce dans les autres parties de la Turquie que dans les six vilayets. Pour revenir à la diminution totale du nombre des Arméniens, peut-on croire que cette diminution n'ait été que de 500.000?

Évidemment non : une race prolifique comme l'arménienne aurait augmenté par la natalité, pour cette période de trente ans d'un nombre qui peut être évalué à un minimum de 500.000. Il s'en suit que le nombre des Arméniens supprimés par les Turcs, durant cette période de trente ans, a été en réalité d'un million, en évaluant à 100.000 personnes l'émigration provoquée par la violence. Pendant cette guerre, plus d'un millions d'Arméniens ont péri. ***Donc, depuis le traité de Berlin, par lequel les Puissances prenaient un solennel engagement de garantir la sécurité des Arméniens, plus de deux millions de ceux-ci ont été tués par les Turcs.*** Les mêmes Puissances ne pourraient maintenant nier le caractère purement arménien de l'Arménie en s'appuyant sur une ethnographie fondée sur la violence.

Mais la situation ethnographique en Turquie n'a pas été arbitraire seulement durant ces quarante dernières années. Cette situation dure depuis la fondation même de l'Empire turc. L'aspect ethnographique de la Turquie, depuis la conquête, a toujours reflété sa politique séculaire consistant à supprimer les races

soumises. Quand les Turcs conquièrent leur empire, l'Asie Mineure proprement dite ne contenait qu'une population grecque compacte; aujourd'hui c'est une population turque compacte qu'elle renferme, avec des infiltrations grecques sur les côtes. A quoi tient cette transformation? L'histoire démontre que, quand des tribus barbares ont envahi un pays civilisé, elles ont été assimilées par la population soumise supérieure en civilisation, comme cela a été le cas des Francs en Gaule, des Lombards en Italie, des Bulgares en Bulgarie. La Turquie seule fait exception à cette loi historique, et cette exception ne s'est produite que par une politique de massacres suivie de l'implantation, sur les propriétés des victimes, de populations turques. La Turquie en effet s'est toujours servie, comme d'une seconde armée, de cette colonisation appelée à consolider les conquêtes militaires par des conquêtes ethnographiques, et elle y a ajouté d'autres expédients tels que la création d'un corps de Janissaires, de Kurdes hamidiés, etc.

Ces considérations démontrent que l'application du principe des nationalités en Turquie ne peut être basée que sur un aspect ethnographique qui est le résultat de la violation flagrante de ce même principe. La guerre, du reste, s'est chargée de poser le problème dans ses vrais termes. L'aspect ethnographique de l'Empire turc est aujourd'hui radicalement différent de ce qu'il était il y a quatre ans; les populations ont été transformées en une masse de nomades. Sur quelles données ethnographiques devrait-on appliquer le principe des nationalités?

Évidemment il n'y a qu'une seule base sérieuse qui puisse être prise en considération ; le droit historique dans tous ses éléments. De même que les peuples balkaniques ont pu recouvrer leur indépendance bien qu'à la veille de leur libération ils se trouvaient dans les mêmes difficultés au point de vue ethnographique que le peuple arménien, l'Arménie aussi doit pouvoir recouvrer son indépendance, en réalisant le principe

"l'Arménie aux Arméniens" sanctifie par six siècles de martyre. La situation ethnographique de l'Arménie n'est pas plus délicate que celle de la Bulgarie en 1876. C'est ce qui ressort clairement de la comparaison de deux statistiques, l'une concernant la Bulgarie en 1876, selon un rapport de M. Aubaret, consul à Roustchouk, a son gouvernement, reproduite dans le Bulletin de la Société géographique (aout 1876), l'autre concernant l'Arménie selon le recensement fait par le Patriarcat arménien en 1912 (voir l'annexe ci-jointe n° 5). Faut-il encore rappeler que la Grèce, lors de la proclamation de son indépendance, ne contenait que 300 à 400.000 Grecs?

* * *

Mais, en dehors de ces constatations fondamentales, l'examen attentif de la situation ethnographique arbitraire créée par les Turcs en Arménie démontre que l'élément essentiel en Arménie est encore aujourd'hui, en dépit de massacres séculaires, le peuple arménien. Si nous consultons les statistiques dressées par le Patriarcat arménien de Constantinople, ainsi que d'autres documents arméniens, nous constatons que le nombre de la population arménienne de toute la Turquie atteignait, à la veille de la guerre, un peu plus de 2.000.000, dont 1.400.000 habitaient l'Arménie (voir annexe n°2).

D'après les statistiques officielles russes au début de la guerre, le nombre des Arméniens habitant dans toute la partie méridionale du Caucase atteignait 1.804.000, dont 1.290.000 dans l'Arménie proprement dite (voir annexe n°3).

Si nous ajoutons à ces chiffres le nombre des Arméniens établis dans d'autres pays, soit 823.000, nous obtenons le total général des Arméniens avant la guerre, soit 4.470.000 (voir annexe n°4). De ce nombre, environ 2.700.000 vivaient dans la mère patrie et

plus d'un million dans les environs immédiats. Le nombre des Turcs qui habitaient l'Arménie était de 1.005.000.

Celui des Tartares 537.000. Celui des Kurdes et des Turkmènes nomades 555.000. Tous les musulmans réunis formaient 2.308.000.

Or:

1°) Pris séparément, sur l'ensemble de la population, les Arméniens représentaient en Arménie la majorité relative;

2°) Dans l'Arménie de Turquie considérée isolement, ils étaient un peu moins nombreux que tous les éléments musulmans réunis; (Comprenant aussi des Arméniens islamisés)

3°) Ils étaient sensiblement supérieurs au total général de toute la population musulmane en prenant les territoires arméniens de la Turquie et du Caucase réunis;

4°) Le nombre de tous les peuples chrétiens formait 55% et les religions diverses 5%.

* * *

Le nombre des victimes que cette guerre a faites parmi les Arméniens est effroyable; les pertes des autres peuples dépassent rarement 10% ; les nôtres représentent le quart du nombre total des Arméniens et presque la moitié des Arméniens habitant l'Arménie.

"Il n'y a plus de question arménienne ! Nous avons déjà résolu cette question!" disait avec cynisme le ministre turc.

« Arménie Indépendante » ! Oui, ce serait bien, mais malheureusement il ne reste plus d'Arméniens !" répètent non sans hypocrisie nos adversaires.

Accepter cet argument ce serait renier toute justice humaine; insulter les millions d'êtres humains qui se sont sacrifiés pour la victoire du Droit; ce serait sanctionner les crimes des assassins et récompenser l'abominable projet turc d'extermination de toute une nation. D'ailleurs il n'est heureusement pas vrai que les Arméniens soient exterminés. Quoique le nombre des victimes atteigne un million, quoiqu'une partie des survivants, qui se sont enfuis ou ont été déportés, ait succombé à la famine et aux épidémies et que ceux qui restent soient exténués par des luttes et des souffrances infinies, une partie de la nation survit et elle n'a qu'un seul espoir, une seule volonté, c'est de rallumer le foyer éteint, de reconstruire la maison détruite, de se remettre au travail et cette fois pour elle-même, dans la patrie libérée et indépendante.

Du nombre de trois millions et demi que nous représentons aujourd'hui un million et demi se trouvent sur notre sol natal; demain ce nombre peut facilement atteindre deux millions et demi. Au Caucase, en Russie, à Constantinople, en Europe, en Égypte, en Amérique, aux Balkans, partout, on attend avec impatience l'heure du retour dans la mère patrie, et tous, tressaillant d'espoir, s'y préparent.

Quant aux musulmans, leur nombre aussi a diminué en Arménie, dans une proportion plus grande qu'on ne le suppose généralement. En premier lieu, les vilayets qui étaient le champ de l'invasion des armées russes et de leur occupation, tels qu'Erzeroum, Trebizonde, Van, Bitlis, sont aujourd'hui pour la plupart de véritables déserts, une grande partie de la population musulmane a succombé à la guerre, s'est enfuie ou a succombé aux épidémies. A la fin de l'année 1917, dans les vilayets de Van, Bitlis et Erzeroum, il y avait en tout 46.000 Turcs et 50.000 Kurdes environ.

En second lieu, dans les parties de nos territoires qui constituaient les arrière-fronts immédiats de la guerre, tels que les vilayets de

Sivas. Kharpout, Diarbekir, l'élément musulman, d'après les témoignages des officiers allemands, a subi des pertes énormes par suite de révacuation, de la famine et des épidémies de choléra et de typhus. Par exemple, la ville de Diarbekir qui, au début de la guerre, avait une population de 55.000 habitants d'où, en automne 1915, 22.000 Arméniens ont été déportés et immédiatement remplacés par 30.000 émigrés musulmans de la région de Bitlis, n'avait, au mois de mai 1917 que 6.000 habitants en tout.

Troisièmement, la plupart des musulmans qui y sont restés, dès que notre indépendance sera sanctionnée, ne voudront plus rester chez nous : ils se retireront dans les territoires limitrophes, pour vivre sous un gouvernement turc, comme ce fut toujours le cas, lorsque des nations chrétiennes ont été soustraites à la domination turque.

Enfin quatrièmement, après entente entre les gouvernements Arméniens et Turcs, il sera possible de faire des échanges réguliers de populations. On peut même soumettre cette question à la Ligue des Nations et réaliser cette mesure dans des conditions équitables, car il en résulterait un bienfait pour tous, pour l'Arménie comme pour la Turquie, et pour la paix universelle.

En résumé, dans les frontières de l'Arménie, il reste à peine la moitié de la population musulmane qui existait avant la guerre, c'est-à-dire moins d'un million, composée probablement ainsi : un demi-million de Turcs, de Tcherkess et d'éléments similaires 300.000 Tartares, 200.000 Kurdes.

De sorte que, dans ses grandes lignes on peut présenter le tableau suivant, pour donner un aperçu de ce que sera la population de l'Arménie dans les premières années de son existence:

Arméniens	2.500.000	Chrétiens	3.000.000
Grecs. Nestoriens, Russes, Géorgiens, Européens	500.000	Musulmans	1.000.000
Turcs, Circassiens, Arabes, Persans	500.000	Autres religions	300.000
Tartares	300.000		4.300.000
Kurdes	200.000		
Kizilbaches, Yezedis, Zazas, Fellahs	300.000		
	4.300.000		

* * *

Nous avons dit que l'importance d'une population se mesure non seulement à son nombre, mais aussi et surtout à ses aptitudes économiques et à son degré de culture. Les historiens les plus anciens ont signalé la valeur des Arméniens qui, par leur esprit d'initiative, leur hardiesse et leurs entreprises de grande envergure, ont cherché, depuis les temps les plus reculés, à développer le commerce et l'industrie dans toute l'Asie antérieure, et par cela même ont été, avec les Phéniciens et les Grecs, les pionniers de la civilisation en Orient.

Ce rôle, les Arméniens ont continué de le jouer pendant tout le moyen-âge, ainsi que dans les temps modernes. Nous ne saurions mieux faire que de citer le témoignage d'un observateur allemand, Paul Rohrbach, apôtre du pangermanisme, qui ne saurait être suspect de partialité qu'en faveur des Turcs :

"Dans la Turquie d'aujourd'hui, réduite presque uniquement à ses

possessions d'Asie, les Arméniens signifient beaucoup plus que ce que leur nombre à lui seul laisse entrevoir; ils sont, sans aucun doute, tant du point de vue intellectuel que matériel, l'élément le plus actif parmi tous les peuples orientaux; on peut même dire qu'ils constituent, dans ce milieu, le seul peuple qui ait des qualités nationales innées. L'Arménien est doté d'une énergie et d'une ténacité qui sont en contradiction avec tout ce qu'on a coutume de considérer comme le caractère oriental." Pour donner une idée de l'activité économique de l'élément arménien dans l'Arménie turque, nous présentons la statistique commerciale et industrielle du vilayet de Sivas, qui est le moins arménien des six vilayets. On y verra cependant que toute l'activité commerciale et industrielle est presque exclusivement aux mains des Arméniens.

Commerce: Importation: sur 166 négociants en gros, 141 sont arméniens, 13 turcs et 12 grecs.

Exportation: sur 150 négociants. 127 sont arméniens et 23 turcs.

Sur 17 banquiers ou capitalistes, 12 sont arméniens et 5 seulement turcs.

Sur 9.800 boutiquiers et artisans, 6.800 sont arméniens, 2.555 seulement turcs et 150 de différentes nationalités.

Industrie: sur 153 fabriques, 130 appartiennent à des Arméniens; le personnel technique de toutes les fabriques est exclusivement composé d'Arméniens. Le nombre des ouvriers s'élève à 17.700, sur lesquels environ 14.000 Arméniens.

Il suffit de mentionner qu'avant la guerre deux millions d'Arméniens avaient entre leurs mains la plus grande partie du commerce de l'Empire ottoman qui comptait plus de 20 millions d'habitants. Mais le commerce n'a jamais été l'occupation principale des populations arméniennes; l'immense majorité de la nation (85 à 90%) s'est vouée de tout temps à l'agriculture et aux petits métiers soit en Turquie, soit au Caucase, soit en Perse; les Arméniens sont avant tout cultivateurs et artisans.

"Dans le vilayet de Van ils tiennent entre leurs mains, dit Rohrbach, les 98% du commerce, les 80% de l'agriculture. Les orfèvres, graveurs, fabricants de meubles, tailleurs, cordonniers,

architectes, charpentiers, maçons, forgerons sont tous arméniens. Ceux qui exercent les professions libérales, médecins, juristes, pharmaciens sont également arméniens. Il en est de même dans d'autres régions.

"L'activité de l'élément arménien apparait aussi sur le terrain de l'instruction populaire et de l'organisation scolaire. Les écoles arméniennes sont nombreuses et meilleures que celles de toute autre nationalité en Turquie; et, ce qui doit être particulièrement apprécié, elles sont construites avec les seules offrandes volontaires, non seulement de riches Arméniens, mais aussi de beaucoup de personnes du peuple et de pauvres communes.

Déjà en 1903, l'on comptait en Turquie 818 écoles arméniennes, avec plus de 82.000 écoliers et écolières. Ces écoles sont sous la dépendance du Patriarcat de Constantinople; à ce nombre il faut ajouter les écoles des Arméniens catholiques et protestants, ainsi que les écoles privées. Dans la seule Arménie turque, c'est-à-dire dans les six vilayets et la Cilicie, il y a, sur le nombre indiqué ci-dessus, 585 écoles arméniennes, avec 52.000 élèves; par contre, dans la même région, il n'y a que 150 écoles turques et environ 17.000 élèves."

La conséquence de cet état de choses et de l'activité intellectuelle générale et surtout de l'assiduité au travail des Arméniens est le nombre relativement élevé des employés arméniens dans l'administration turque. Ces employés sont si nombreux et la somme de travail qui leur incombe est si grande, que, sans eux, la machine de l'État serait absolument arrêtée. Nous trouvons des renseignements analogues dans les livres de presque tous les voyageurs européens et américains qui ont séjourné avant la guerre en Turquie et en Arménie. La proportion des écoles et des élèves, ainsi que celle des professeurs, est encore plus importante dans la partie russe de l'Arménie. Le nombre des étudiants Arméniens dans les Universités russes, européennes et

américaines dépasse 15.000. Les Arméniens se sont distingués aussi bien en Turquie qu'en Russie et en Perse par leurs qualités administratives, diplomatiques et militaires. Ils ont donné de nombreux généraux à l'armée russe, de grands administrateurs à la Turquie, à la Hongrie, un grand nombre de diplomates à la Turquie à la Perse et à d'autres pays.

Les Arméniens se sont distingués, surtout pendant les derniers cinquante ans, dans toutes les branches de l'activité intellectuelle, littérature, science, art, etc.

Il est temps, enfin, que les Arméniens aient l'occasion de mettre leurs aptitudes au service de leur propre pays. Le peuple arménien est essentiellement démocratique ; de tout temps il a géré ses institutions par des organismes électifs. La hiérarchie ecclésiastique n'y fait pas exception, et le chef suprême de l'Église est lui-même élu par toute la nation.

Notre Patrie a toujours été le point de séparation des deux mondes, des deux civilisations orientale et occidentale. C'est précisément pour cette raison que les grands chocs de l'Orient et de l'Occident se sont produits sur ses montagnes ou autour d'elles et c'est aussi pour cette raison que les grandes puissances d'Orient et d'Occident ont attaché tant d'importance à la domination de ces régions.

Ils se les ont arrachées et elles sont passées de main en main après des guerres innombrables; elles ont toujours été piétinées, ruinées, et c'est toujours le peuple originaire arménien qui les a bâties et rebâties, construites et reconstruites, et qui n'a pas permis qu'une grande puissance s'y établît d'une façon permanente.

Toute histoire de l'Arménie est une lutte incessante, obstinée et inégale pour défendre son individualité, sa culture et sa religion

contre des races et des ennemis puissants qui l'attaquaient de tous cotés. Elle a aussi souffert pendant des siècles pour conserver sa foi chrétienne contre les envahisseurs musulmans. Elle a arrêté momentanément toutes les invasions des hordes de l'Asie Centrale, qui se déversaient vers l'Europe et ont fini par engloutir l'Empire de Byzance. Durant des siècles elle a tour à tour réussi soit à maintenir et à former des royaumes, soit, tombée sous le joug de ses envahisseurs, à se relever et à reconquérir son indépendance, tantôt dans une partie de son patrimoine, tantôt dans une autre, suivant la pression des circonstances. Mais sous la domination de ses rois nationaux, comme sous le joug de l'étranger, le propriétaire originaire de ces montagnes, le travailleur, le producteur a toujours été l'Arménien, qui a arrosé le sol natal de son sang et de ses sueurs, et dont la persévérante ténacité, en dépit de tous les obstacles, a fondé une civilisation qui lui est propre, et qui est la résultante du mélange des deux civilisations occidentale et orientale. Tout le haut plateau arménien, depuis Adana et Sis jusqu'à Van et Erivan, est jonché de ruines de villes, de forteresses, d'églises, de convents, de ponts, de monuments, qui témoignent de son incessant travail civilisateur. Une littérature de grande valeur historique, philosophique et poétique dès le IV^{ème} siècle, une langue riche et souple et une église chrétienne d'un caractère national sont le noble héritage que cet infatigable travail intellectuel nous a légué.

Le malheur du peuple arménien est que par suite de la tyrannie turque durant ce dernier quart de siècle, les peuples civilisés d'Occident ne voient en lui qu'un peuple chrétien persécuté qui inspire la pitié et a besoin de secours. Ce n'est pas la pitié, c'est le respect qui est dû à un peuple amoureux de travail, de liberté, qui a tant souffert et qui a si bien résisté. Malheureusement l'histoire arménienne est trop peu connue en Occident où l'on ignore le rôle que les Arméniens ont joué soit dans leur propre histoire, soit dans celle des peuples qui les ont subjugués. Moins connues encore sont leurs œuvres littéraires et artistiques, qui reflètent pourtant les

meilleurs aspects de notre âme et que le peuple arménien peut mettre avec fierté à côté de celle des autres nations civilisées.

Le peuple, qui depuis 30 siècles, bien avant que Xénophon en eut parlé, a vécu jusqu'à nos jours sur ces hauts plateaux, c'est le peuple arménien; le peuple qui a joué le rôle que l'histoire et la géographie lui ont assigné, qui a consigné dans ses fastes ce qu'il a fait et affirme son droit sur ces territoires, qui, après chaque dévastation a bâti et rebâti, qui a pensé et qui a produit, c'est toujours le peuple arménien. Tous les autres éléments ont été ou tout à fait secondaires par leur nombre et leur importance, ou appartiennent à des races à demi barbares, qui n'ont ni art, ni littérature, ni histoire, et qui dans le cours de leur existence, n'ont rien fait pour la civilisation.

Quant aux conquérants turcs, qui se sont nourris de notre sang, de notre cerveau et de notre sueur, sans rien créer eux-mêmes, ils ne sont que les continuateurs de ces hordes qui, depuis les temps des Assyriens, ont conquis et ravagé notre pays, et qui ont ensuite disparu de la scène de l'histoire en laissant le haut plateau arménien à son propriétaire original, le peuple arménien.

VIII) LA RÉPUBLIQUE ARMÉNIENNE DU CAUCASE.

Les régions septentrionales de notre patrie qui, d'une façon générale, constituent le bassin du fleuve Araxe et qu'au cours du XIXème siècle le Gouvernement russe avait arrachées, morceaux par morceaux aux Persans et aux Turcs, représentent de même une partie essentielle et indivisible du haut plateau arménien; Ararat, Koukark, Ardzakh et Siounik, connus depuis l'antiquité, sont les quatre principales provinces de l'Arménie. C'est là que se trouvaient nos capitales et la plupart de nos autres villes célèbres, comme Ardachad, Vagharchabed, Yervantaguerd, Dvin, Nakhitchewan, Kars et Ani. C'est là que se trouvait au moyen-âge notre royaume des Bagratides, dont la capitale Ani, avec ses ruines encore debout, est le meilleur témoignage du haut degré qu'avaient atteint l'industrie, la civilisation et l'art arméniens. La principauté de Lory a duré jusqu'au commencement du XVème siècle. Au Karabagh, l'ancienne indépendance arménienne a continué jusqu'à l'arrivée des Russes; ce sont les meliks (princes) de Khamsa qui ont été les principaux instigateurs de l'entrée des Russes au Caucase: ils espéraient qu'avec l'aide des Russes chrétiens les Arméniens seraient délivrés du joug musulman, et ils comptaient sur la parole des Tzars qui leur promettaient la reconstruction du gouvernement indépendant arménien sur les territoires occupés. Jusqu'à ce jour encore c'est là, à Etchmiadzine, que se trouve le siège du Catholikos, Chef spirituel de tous les Arméniens, fondé au IIIème siècle, dès la conversion de l'Arménie au christianisme. L'élément le plus important de la population de ces provinces, par le nombre et par la situation qu'il y occupe, est l'Arménien (voir annexe n 3).

Puis donc qu'un des buts de la guerre et de la paix est le droit des peuples opprimés à disposer d'eux-mêmes, et que ce principe a été accepté par les différents gouvernements russes qui se sont succédés; puisque, par l'effondrement de la Turquie, la plus grande partie de l'Arménie a été libérée, il n'est plus possible

d'abandonner à la Russie une partie importante de l'Arménie pour le seul motif que ces provinces se trouvaient sous la domination russe depuis quelques décades: d'autant plus que, depuis la fin de 1917, tout le Caucase a été pratiquement et réellement séparé de la Russie pour former une République Caucasienne. Celle-ci peu après s'est divisée en trois parties, sur la base du droit des nationalités.

En mai 1918, l'Assemblée Nationale Arménienne a proclamé, au nom des deux millions d'Arméniens de Russie, la constitution de l'Arménie russe en République indépendante, avec Erivan comme capitale. Un Gouvernement régulier y a été organisé, ainsi qu'une armée, qui s'est efforcée d'arrêter, par tous les moyens, l'avance de l'armée turque vers Kars, après la défection des armées russes qui s'étaient dispersées, en laissant les Arméniens tout seuls en face de leurs ennemis séculaires. En abandonnant les Arméniens à leur sort, malgré toutes leurs supplications, en leur léguant à eux seuls une guerre qu'il était au-dessus de leurs forces de mener, en livrant à la Turquie par le traité de Brest-Litovsk, — (et sans même nous consulter) — les provinces arméniennes du Caucase, de Kars, Ardahan et Kaghisma, causant ainsi la ruine de centaines de milliers d'Arméniens, la Russie a, par ces faits mêmes, rompu à jamais tous liens existant entre elle et l'Arménie.

D'ailleurs, après la création de la Pologne unifiée, l'occupation de la Bessarabie par les Roumains, l'Indépendance complète de la Finlande, la formation d'un État Ukrainien et d'autres encore, l'argument de l'intégrité de l'Empire russe ne peut plus être invoqué. Ce serait donc un déni de justice que de séparer les anciens territoires de l'Arménie turque de ceux de l'Arménie russe, sous quelque prétexte ou sous quelque forme que ce soit; ce serait pour ainsi dire dépécer un corps vivant et ce serait ainsi créer une cause permanente de nouvelles persécutions, de nouvelles oppressions et de nouvelles effusions de sang. Un grand nombre des Arméniens du Caucase étaient, eux ou leurs

pères, des sujets du Sultan jusqu'aux massacres de 1894-96; ils se sont réfugiés a cette époque en territoire russe.

D'autre part, les Arméniens du Caucase n'ayant pas souffert des récents massacres au même degré que leurs frères de Turquie, pourront fournir a l'Arménie les éléments qui lui manqueraient, au début, pour créer une administration et provoquer l'essor économique. Les séparer de leurs frères de Turquie serait condamner ceux-ci à végéter et rendre plus lourde la charge de la Puissance qui aura la mission temporaire d'aider l'Arménie à se reconstituer. Comment d'ailleurs les Puissances pourraient-elles s'opposer à un fait d'ores et déjà accompli en conformité parfaite avec les principes sur lesquels va être conclu le Traité de Paix ?

Les Arméniens de Russie ont sacrifié, pendant toute la moitié du dernier siècle, le meilleur de leurs forces physiques et morales pour la cause de l'Arménie de Turquie, parce qu'ils comprenaient que le chemin de leur délivrance passait par la Turquie. Des générations entières ont vécu dans le rêve de libérer l'Arménie turque. Et c'est justement pour cette raison que les Arméniens de Russie, des la déclaration de cette guerre, se sont enrôlés avec enthousiasme sous les drapeaux russe, français et anglais et, s'unissant aux Arméniens de Turquie, ont formé des corps de volontaires, prouvant ainsi qu'une frontière artificielle, tracée par des Gouvernements étrangers, était impuissante à séparer un tout indivisible, lié par le sang, par l'esprit, par la langue, par le passé, par le présent, par l'avenir et par tant d'intérêts communs.

Au nom de la justice, au nom de notre droit séculaire, au nom des aspirations irrésistibles des deux communautés arméniennes de Russie et de Turquie, au nom de l'inéluctable nécessité historique qui, tôt ou tard, doit triompher, nous réclamons la réunion absolue et définitive de ces deux tronçons de la même nation.

IX) LETTRE D'AVETIS AHARONIAN AU PRÉSIDENT DE LA CONFÉRENCE DE LA PAIX.

Paris, le 12 février 1919.

A Monsieur le Président de la Conférence de la Paix.

Monsieur le Président,

La République de l'Arménie (au Caucase), née pendant la tourmente de la guerre, ainsi que son Parlement, nous ont confié la tâche à moi, comme chef de la Délégation à la Conférence de la Paix et à mes deux collègues, Monsieur le Docteur Ohachanian et Monsieur Papadjanian d'exposer les faits suivants:

Tout le peuple Arménien, quel que soit le pays dans lequel il se trouvait au début de la guerre et depuis les premiers jours, s'est résolument engagé dans la lutte prenant le parti de l'Entente, combattant sur le front occidental aussi bien que sur le front oriental, combattant aux cotes des troupes russes auxquelles il a fourni un contingent de 150.000 à 200.000 hommes, luttant au Caucase ou des milliers de volontaires ont fait leur devoir, luttant de même en Palestine et en Syrie. L'Univers entier sait que, en conséquence de cette sympathie pour la cause des Alliés, sympathie qui se manifestait si clairement par la part active et efficace que les Arméniens prenaient aux opérations militaires sur tous les fronts, sur les ordres du gouvernement Jeune-Turc, qui ne cherchait qu'à se venger, l'Arménie turque fut dévastée par des massacres sans exemple dans l'histoire, par des déportations en masse de toute la population arménienne, qui fut jetée vers la Mésopotamie où elle trouva également une mort atroce. Plus d'un million d'Arméniens furent ainsi anéantis. Ces faits sont universellement connus, c'est vrai, mais ce qui ne l'est pas assez, c'est la part que l'Arménie du Caucase a prise à la guerre mondiale, c'est l'héroïsme et l'abnégation avec lesquelles cette

Arménie a lutté toute seule, sans être secourue ou aidée par qui que ce soit, avec ses propres forces, contre les Turcs, depuis le moment où, par suite de l'effondrement de la Russie, les troupes russes, gagnées par la vague bolchévique, abandonnaient entièrement le front du Caucase. Le honteux Traité de Brest-Litovsk suivit immédiatement cet abandon. Ce traité, non seulement laissait aux Turcs les provinces de l'Arménie turque qui avaient a un moment été conquises par les armées russes avec l'aide très efficace des Arméniens, mais encore on leur donnait, en même temps que les provinces du Caucase de Kars et Kaghisman purement arméniennes, Batoum et Ardahan.

A partir de ce moment, le Conseil National Arménien, élu par le Grand Congrès National de septembre 1917, et présidé par moi, repousse le Traite de Brest-Litovsk et reprend tout seul cette guerre commencée par les Russes, qui devaient ensuite abandonner le front. Les soldats arméniens qui se trouvaient sur le front occidental parmi les troupes russes ne pouvaient accourir au secours de leur Mère Patrie. D'une part les hésitations du Gouvernement de Kerensky, qui n'eut pas la clairvoyance de saisir l'importance réelle du front du Caucase, et plus tard, la désorganisation générale de la Russie, en conséquence du bolchévisme, rendaient leur retour au Caucase impossible.

Force fut au Conseil National d'organiser une nouvelle Armée purement Arménienne, pour la défense de la Mère Patrie et pour celle de la cause des Allies. Comme Président du Conseil National Arménien, je reçus alors de Paris, par l'intermédiaire du ministère des Affaires Étrangères, une dépêche chiffrée du Président de la Délégation Nationale des Arméniens de Turquie, Son Excellence Boghos Nubar Pacha, exhortant les Arméniens à tenir bon, à organiser la défense et à résister contre l'avance turque.

Au nom du Conseil National, je répondis par l'intermédiaire du Consulat de France à Tiflis:

1. Que la Nation Arménienne était prête à faire son devoir suprême comme elle l'avait fait depuis le début de la guerre;

2. Qu'elle comptait sur le concours matériel, moral et si possible militaire des Alliés;

3. Mais que les Arméniens ayant eu connaissance par la divulgation qu'en avaient fait les bolchéviques, du traité secret passé au commencement de 1916 entre la France, l'Angleterre et la Russie et par lequel l'Arménie turque devait être partagée entre la France et la Russie, cela avait eu pour conséquence une dépression générale jointe par un découragement compréhensible, et qu'il m'était urgent, pour stimuler leur résistance et les encourager à continuer la lutte acharnée:

a. D'annuler ce traité en ce qui concerne l'Arménie,

b. De déclarer l'Indépendance de l'Arménie. En réponse à cette dépêche, je reçus une seconde communication de Son Excellence Boghos Nubar Pacha, toujours par l'intermédiaire du Consulat de France, par laquelle les promesses d'aide et de concours nous étaient renouvelées. Pour ce qui concernait l'Indépendance de l'Arménie, il nous était dit que les déclarations faites à la Chambre des Communes anglaise et à la Chambre des Députés française, sont de nature à satisfaire les revendications arméniennes.

Bien que les textes de ces déclarations ne nous fussent pas connus, forte de ces encouragements qui nous étaient donnés, pleine d'espoir en l'avenir qui, même à cet instant tragique lui paraît souriant, la Nation Arménienne se rallia autour de son Conseil National pour se lancer encore une fois dans la lutte contre les Turcs. Une levée en masse de tous les Arméniens fut décrétée par le Conseil National et une armée de 50.000 hommes fut organisée durant les derniers mois de l'année 1917; et cela malgré les difficultés sans nombre créées par l'antagonisme très

marque dont faisaient preuve à notre égard et à l'égard de l'Entente les diverses populations du Caucase, nos voisines, qui s'appliquaient de leur mieux à nous empêcher de constituer cette armée laquelle devait se battre pour l'Entente.

Les Tartares ainsi que les Kurdes se rangèrent ouvertement du côté de la Turquie, et, pour mieux servir la cause de leur Alliée, ils s'organisèrent à notre arrière, faisant tout ce qui était en leur pouvoir pour entraver nos efforts de défense nationale. Les géorgiens, auxquels nous avons été liés dans le passé par la religion et les souffrances communes et sur lesquels nous avons droit de compter, nous abandonnèrent au moment le plus tragique, se refusant de marcher avec nous et nous laissant seuls devant l'ennemi. Loin des Alliés et sans avoir reçu le concours qui nous avait été promis, seuls, abandonnés et même traqués par nos voisins, nous nous sommes quand même lancés dans cette lutte suprême avec but sinon de vaincre, du moins d'entraver la marche des Turcs vers l'Intérieur du Caucase, et cela en attendant la grande victoire des Alliés, victoire sur laquelle nous n'avons jamais eu le moindre doute.

Le Général Nazarbekian, dont la valeur militaire a été hautement appréciée lors de son service dans l'armée russe, fut nommé commandant en chef, et le fameux chef Andranik fut placé à la tête d'une division composée d'Arméniens de Turquie. Ce fut cette jeune armée qui avança vaillamment contre les Turcs sur le front abandonné par les Russes, tenant le front depuis Erzindjian jusqu'à la frontière persane. La lutte inégale contre l'armée turque, de beaucoup supérieure en nombre, a duré sept mois, et à partir d'Erzindjian et de Van, les batailles les plus acharnées et les plus sanglantes furent livrées entre ces deux ennemies séculaires, batailles durant lesquelles Erzeroum, Sarikamich, la forteresse de Kars, Alexandropol, Sardarabad, Karakilise, furent le théâtre des plus terribles rencontres au cours desquelles les Turcs eurent à subir les plus lourdes pertes. Ce fut cette résistance héroïque des Arméniens qui, non seulement empêcha les Turcs d'avancer dans

l'intérieur du Caucase, aussitôt après l'abandon du front par les Russes, mais encore immobilisant leur grosse armée, empêcha durant sept mois aussi leur descente vers la Mésopotamie contre les Anglais, attirant par sa défensive opiniâtre une grande partie des forces de l'armée turque de Syrie, facilitant ainsi la victoire des armées du Général Allenby.

Entre temps, les troupes allemandes arrivant au Caucase, la Géorgie se déclare indépendante sous la protection militaire de l'Allemagne. La Tartarie, avec l'aide et l'appui de l'armée turque, se déclare également indépendante, prenant le nom d'Aderbaidjian, et l'Unité Caucasienne ainsi brisée, le Conseil National Arménien proclame aussi de son côté l'Indépendance de l'Arménie. (Note de l'auteur : selon la déclaration officielle du 30 mai 1918, le Conseil National Arménien déclare sa seule souveraineté sur les régions arméniennes du Caucase).

Cette République fonctionne régulièrement depuis bientôt une année, repoussant les agressions tartares et géorgiennes à l'extérieur, réorganisant à l'intérieur son armée régulière et disciplinée de près de 40,000 baïonnettes, exempte de bolchevisme ou de tout autre courant désorganisateur, et, par une énergie incessante, faisant régner un ordre parfait dans son territoire de 60,000 kilomètres Carrés.

C'est cette République Arménienne, dont le Gouvernement et le Parlement siègent dans sa Capitale à Erivan, qui nous a délégués comme ses représentants à la Conférence de la Paix, nous chargeant de porter à sa connaissance ce qui suit:

1. La Russie, en abandonnant les Arméniens à leur sort, malgré toutes leurs supplications, en leur léguant à eux seuls une guerre qu'il était au-dessus de leurs forces à mener, en livrant par le Traité de Brest-Litovsk à la Turquie, et cela sans même nous consulter, les provinces Arméniennes du Caucase, de Kars, Ardahan, et Kaghisman, causant ainsi la ruine de centaines de

milliers d'Arméniens, a, par ces faits mêmes, rompu à jamais tous liens existant entre l'Arménie et la Russie. La République Arménienne se croit donc en droit de demander la reconnaissance immédiate de son Indépendance qui a été méritée et gagnée sur les champs de bataille, et que le succès de ses amies a obligé même ses ennemis à reconnaître.

2. Prenant en considération cette guerre que l'Arménie mène toute seule pour, la défense de la cause des Alliés et les sacrifices surhumains supportés par tous les Arméniens, j'ai l'honneur, au nom de la Nation Arménienne, de réclamer la place qu'elle a justement méritée à la Conférence de la Paix, à coté de l'Emir Faizal et des représentants des Tcheko-Slovaks, des Polonais et des Serbes.

3. La Délégation de la République Arménienne déclare agir dans tous ses actes et revendications en parfait accord avec la Délégation des Arméniens de Turquie, présidée à Paris par Son Excellence Boghos Nubar Pacha.

Veillez agréer. Monsieur le Président, l'assurance de ma très haute et parfaite considération.

Avetis AHARONIAN,

Président de la Délégation de la République Arménienne à la
Conférence de la Paix.

ANNEXES

Annexe N° 1.

TABLEAU DE LA POPULATION DES SIX VILAYETS EN 1912
Non compris les régions de Hekkiari, celles situées au sud de Seghert, de Diarbekir, de Malatia, à l'ouest et au nord-ouest de Sivas.

	Erzeroum	Van	Bitlis	Kharpout	Diarbékir	Sivas	Total	Par religion
Musulmans								
Turcs	240.000	47.000	40.000	102.000	45.000	192.000	666.000	1.178.000
Toherkess	7.000	»	10.000	»	»	45.000	62.000	
Persans	13.000	»	»	»	»	»	13.000	
Lazes	10.000	»	»	»	»	»	10.000	
Bohémiens	»	3.000	»	»	»	»	3.000	
Kurdes sédentaires	35.000	32.000	35.000	75.000	30.000	35.000	242.000	
Kurdes nomades	40.000	40.000	42.000	20.000	25.000	15.000	182.000	
Chrétiens								
Arméniens	215.000	185.000	180.000	168.000	105.000	165.000	1.018.000	1.183.000
Nestoriens	»	18.000	15.000	5.000	60.000	25.000	123.000	
Jacobites	»	»	»	»	»	»	»	
Chaldéens	»	»	»	»	»	»	»	
Grecs	12.000	»	»	»	»	30.000	42.000	
Religions diverses								
Kizilbaches	25.000	»	8.000	80.000	27.000	»	140.000	254.000
Zazas	30.000	»	47.000	»	»	»	77.000	
Tohareklis	»	»	»	»	»	»	»	
Yézidis	3.000	25.000	5.000	»	4.000	»	37.000	
	630.000	350.000	382.000	450.000	296.000	507.000	Total gén.	12.615.000

Annexe N° 2.

POPULATION DES SEPT VILAYETS ET DE LA CILICIE EN 1914

	Les sept Vilayets	CILICIE	Total	Par religion
	Non compris les régions situées au sud du Tigre et à l'ouest de Yéçhil-Irmak	Les Sandjaks de Marache, de Khozan et de Djebel-Rerekat		
Chrétiens				
Arméniens	1.198.000	205.000	1.403.000	1.850.000
Grecs	242.000	40.000	282.000	
Nestoriens, Jacobites, Chaldéens, Européens	124.000	41.000	165.000	
Musulmans				
Turcs	865.000	78.000	943.000	1.635.000
Kurdes	424.000	58.000	482.000	
Lazes, Toherkess, Arabes, Persans	190.000	20.000	210.000	
Religions diverses				
Kizilbaches, Yézidis, Fellahs, etc.	255.000	48.000	303.000	303.000
	3.298.000	490.000		3.788.000

POPULATION ARMENIENNE TOTALE EN TURQUIE EN 1914

En Arménie de Turquie	1.403.000
Dans les autres parties de la Turquie d'Asie	440.000
A Constantinople et en Turquie d'Europe	183.000
Total	2.026.000

Annexe N° 3.

**LA TRANSCAUCASIE SANS LA PROVINCE DE DAGHESTAN ET LE
GOUVERNEMENT DE LA MER NOIRE (1)**

Dénomination des Gouvernements Provinces et Districts	Superficie du territ. en kil. carrés	P O P U L A T I O N			
		Arméniens	Musulmans	Géorgiens	Divers
Gouvernement de Tiflis	38.289	411.747	116.562	642.636	302.363
Gouvernement de Koutais	19.776	4.605	281	993.412	36.113
Gouvernement d'Elisavetpol (Gandzak)	41.529	418.859	797.593	1.030	57.649
Gouvernement de Bakou	36.572	120.087	934.616	9.004	217.798
Gouvernement d'Erivan	24.748	669.871	410.149	374	34.104
Province de Kars	17.569	123.170	158.804	4.231	118.100
Province de Batoum	6.540	15.182	16.079	78.839	12.721
District de Soukoum	6.179	20.743	2.799	50.383	135.746
District de Zakatali	3.737	2.530	85.336	4.664	368
	194.939	1.786.794	2.522.219 (2)	784.573 (3)	914.962 (4)

Formant un total de 7.005.348

- (1) D'après l'Agenda officiel de 1915 et 1917.
 (2) 2.365.000 Tatars de l'Azerbaïdjan, Turcs, Karapapakhes, Turkmens, Persans, Tates, Talichins; 117.000 montagnards du Caucase du Nord; 102.000 kurdes.
 (3) Dont 139.000 Géorgiens musulmans.
 (4) Dont 452.000 Russes, 50.000 Occidentaux, 47.000 Montagnards du Caucase du Nord, Chrétiens, 202.000 Asiatiques chrétiens, 57.000 Yésidis, 40.000 Tziganes, 66.000 Israélites.

Annexe N° 3 bis.

TABLEAU STATISTIQUE DES POPULATIONS DE LA RÉPUBLIQUE ARMÉNIENNE

Dénomination des Districts	Superficie du territ. en ki- lomètres carrés	Population					
		Arméniens	Tatars, Turcs, Tur- kmens, Karapapa- khes, Persans, Mon- tagnards du Cau- casse du Nord	Kurdes	Géorgiens	Grecs, Russes, Nestoriens	Divers
Province de Kars en exceptant la région située au nord d'Ar- dahán	15.000	122.056	73.321	44.867	4.095	49.292	Yésidis 36.465 Tziganes 23.504
Akhalkalak	2.550	82.775	8.308	904	7.428	7.759	
Bortchalou (une partie)	5.200	64.000	9.600	»	1.150	20.500	
Kazakh (une partie)	3.400	61.000	9.000	»	»	1.929	
Elisavetpol (une partie)	4.000	52.000	16.500	»	»	8.200	»
Djevanchir (une partie)	3.700	22.000	17.000	»	»	»	»
Choucha (une partie)	2.300	98.000	30.000	»	»	»	»
Kariaguine (une partie)	450	22.000	»	»	»	»	»
Zanguéour (une partie)	6.000	100.000	50.000	»	»	»	»
Gouvernement d'Erivan	24.750	669.871	373.841	36.508	»	21.854	Yésidis 12.624
	67.350	1.293.702	587.570	82.279	12.673	109.534	72.593
		ou	ou	ou	ou	ou	ou
		1.294.000	588.000	82.000	13.000	110.000	73.000
		60 %	27,2 %	3,8 %	0,6 %	5 %	3,4 %

POPULATION DE TOUTE L'ARMÉNIE EN 1914

	Arménie de Turquie	Arménie Caucasienne	Total	Par religion
Chrétiens				
Arméniens	1.403.000	1.296.000	2.699.000	3.211.000
Grecs, Russes, Nestoriens, etc.....	447.000	65.000	512.000	
Musulmans				
Turcs.....	943.000	61.000	1.005.000	
Tatars	»	537.000	537.000	
Kurdes et Turkmens	482.000	75.000	556.000	2.308.000
Lazes, Tcherkess, Arabes, etc	210.000	»	210.000	
Religions diverses				
Kizilbaches, Zazas, Yézidis, etc.....	303.000	38.000	341.000	341.000
	3.788.000	2.072.000		5.860.000

POPULATION ARMÉNIENNE TOTALE EN 1914 (Suite)

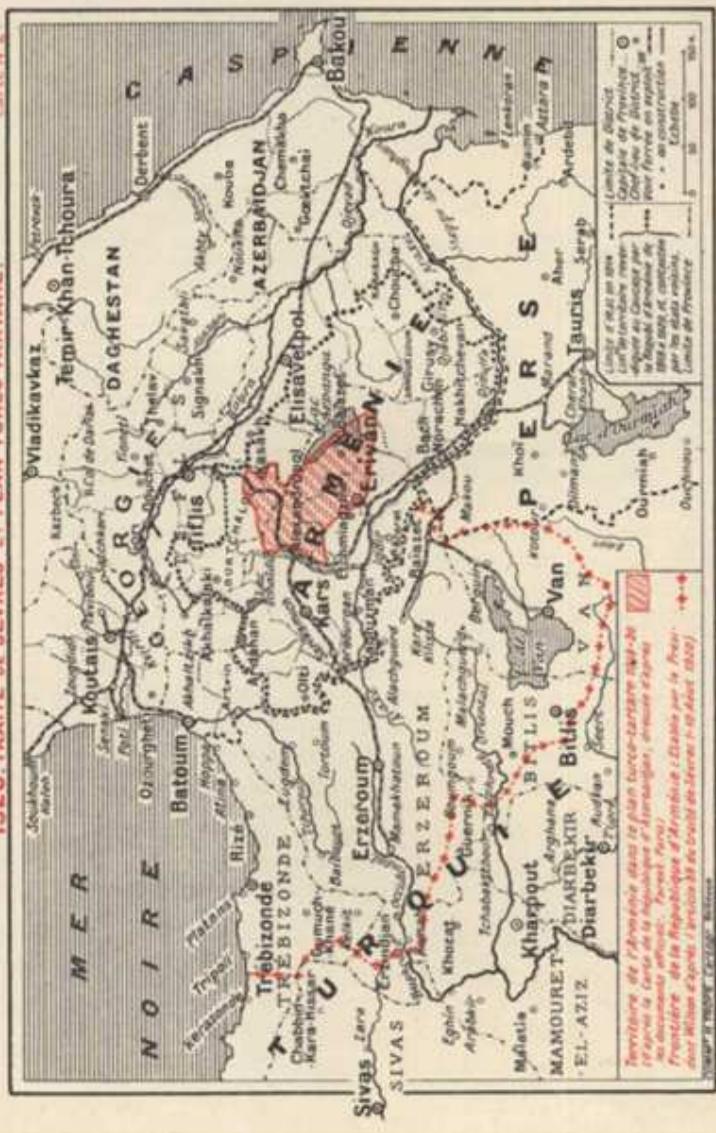
<i>En Arménie :</i>		
Arménie de Turquie	1.403.000	2.699.000
Arménie Caucasienne	1.296.000	
<i>Dans les régions limitrophes de l'Arménie :</i>		
Les autres régions de la Turquie d'Asie	440.000	
Les autres régions du Caucase	508.000	1.088.000
En Perse	140.000	
<i>Dans les régions plus éloignées :</i>		
A Constantinople et en Turquie d'Europe.....	183.000	
En Russie et au Caucase septentrional.....	250.000	683.000
En Europe, en Egypte et aux Indes.....	120.000	
En Amérique.....	130.000	
Total général		4.470.000

ÉTAT COMPARATIF

des populations chrétiennes et musulmanes
en Bulgarie et en Arménie à la veille de leur libération.

Population de la Bulgarie en 1876 avant sa libération du joug turc	Population des six provinces arméniennes de Turquie en 1914
Bulgares 1.130.000	Arméniens 1.018.000
Grecs 12.000	Grecs 42.000
Arméniens. 2.500	Nestoriens. 123.000
Valaques et divers. 65.000	Kizilbaches 140.000
Total des chrétiens. 1.209.500	Zazas et divers 77.000
Tziganes 12.000	Yézidis 37.000
Israélites 12.000	TOTAL 1.437.000
TOTAL GÉNÉRAL. 1.233.500	~~~~~
~~~~~	Turcs . . . . . 666.000
Turcs. . . . . 774.000	Kurdes . . . . . 424.000
Anciens immigrés tartares. 110.000	Autres musulmans. . . . . 88.000
Tziganes, Musulmans. . . . . 35.000	TOTAL . . . . . 1.178.000
Circassiens . . . . . 200.000	~~~~~
TOTAL . . . . . 1.119.000	TOTAL GÉNÉRAL. . . . . 2.615.000
de la population musulmane.	TOTAL GÉNÉRAL. . . . . 2.615.000
TOTAL GÉNÉRAL. . . . . 2.352.500	TOTAL GÉNÉRAL. . . . . 2.615.000

1920. TRAITE DE SEVRES ET PLAN TURCO-TARTARE. Carte N°2.



* C'est l'original du Mémorial soumis par la Délégation Nationale Arménienne à la Conférence de la Paix.

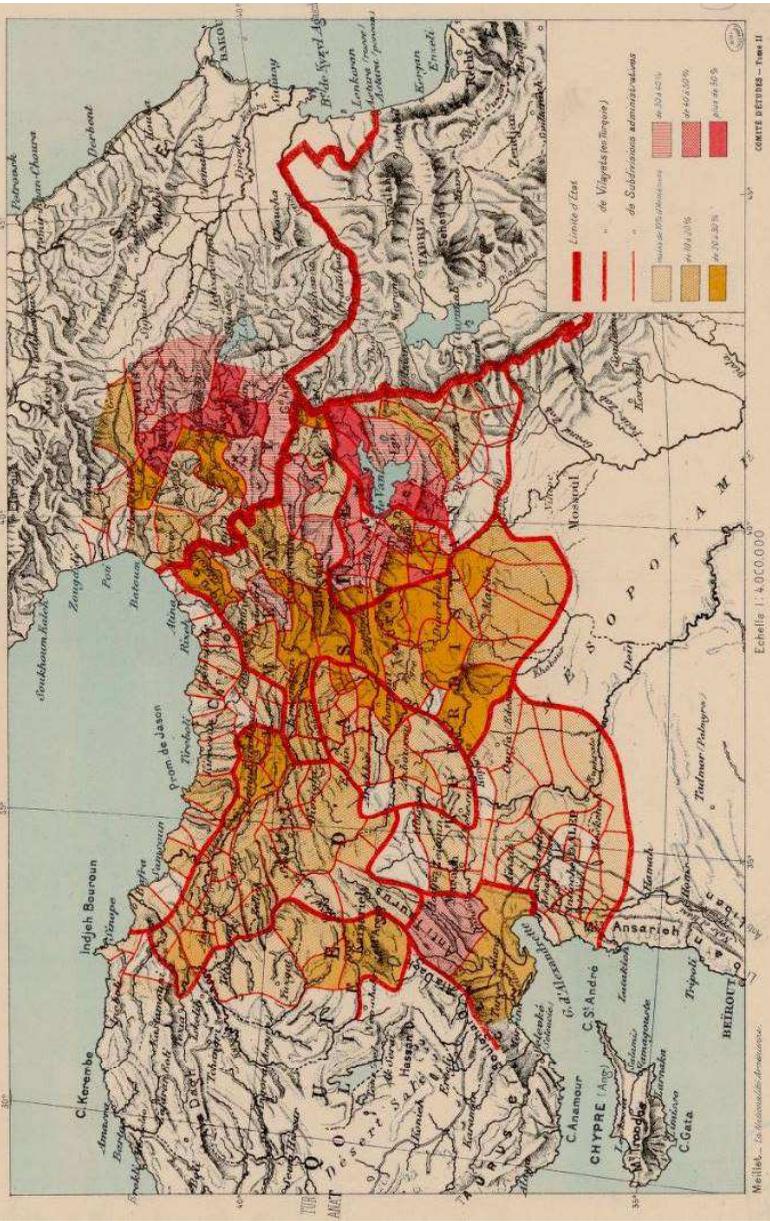
Le Mémorial de toute la Nation Arménienne se trouve dans les premières pages de ce livre.





# RÉPARTITION DES ARMÉNIENS VERS 1895

d'après G.-L. Selenoy et N. de Seidlitz





## **Arménag APRAHAMIAN**

Professeur, il est né le 15 janvier 1960 en France.

Fondateur du Hay Djampa, l'Art Martial Arménien, après un très long parcours de combattant des droits de l'homme, en Europe, en Arménie Occidentale, en Arménie Orientale, en Artsakh, en Irak et en Syrie, Arménag APRAHAMIAN est à l'initiative fondatrice du Conseil National des Arméniens d'Arménie Occidentale,

officiellement déclaré le 17 décembre 2004 à Chouchi en Artsakh (Haut-Karabagh).

En 2005, Président-fondateur de l'Assemblée des Arméniens d'Arménie Occidentale,

Depuis 2006, il est le chef de la délégation du Conseil National d'Arménie Occidentale et de l'Assemblée des Arméniens d'Arménie Occidentale dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies où il défend les droits des peuples et des nations autochtones.

Le 04 février 2011, Il est à l'initiative de la formation du gouvernement de l'Arménie Occidentale, et en décembre 2013 il a été élu député-fondateur de la Chambre Nationale (Parlement) de la République d'Arménie Occidentale, puis le 20 janvier 2014, il a été élu par le Parlement de l'Arménie Occidentale comme le Président de la République d'Arménie Occidentale en premier mandat.

Le 22 décembre 2018, Arménag APRAHAMIAN a été réélu comme député à la Chambre Nationale (Parlement) de la République d'Arménie Occidentale, pour un second mandat.

Le 19 janvier 2019, Arménag APRAHAMIAN a été réélu à l'unanimité en second mandat comme Président de la République d'Arménie Occidentale par le Parlement d'Arménie Occidentale.